



SARASIN

---

# Sarasin Investmentfonds SICAV

**Juillet 2010**

---

Prospectus

Une société d'investissement à compartiments multiples  
de droit luxembourgeois

---

Les souscriptions sont valables uniquement si elles sont effectuées sur la base du prospectus en vigueur, du prospectus simplifié, du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si ce dernier a déjà été publié. Ces rapports font partie intégrante du présent prospectus avec lequel ils constituent la base de toutes les souscriptions d'Actions de la Société. Ils sont disponibles gratuitement auprès de tous nos distributeurs. Seules les informations contenues dans le prospectus ou dans l'un des documents mentionnés dans les présentes sont valables et obligatoires.

L'émission et le rachat d'Actions de Sarasin Investmentfonds SICAV sont soumis à la législation en vigueur dans le pays correspondant.

# Table des matieres

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>	<b>5. Participation dans la Société</b>	<b>14</b>
<b>2. Organisation et gestion</b>	<b>6</b>	5.1 Description des Actions	14
2.1 Siège social de la Société	6	5.2 Politique de distribution	14
2.2 Conseil d'administration	6	5.3 Emission et vente des Actions, procédures de souscription et enregistrement	14
2.3 Direction	6	5.4 Rachat des Actions	15
2.4 Gestionnaire d'investissement, Sous-gestionnaires d'investissement et Sous-conseillers en investissement/Commission	6	5.5 Conversion des Actions	16
2.5 Banque dépositaire et Agent payeur	6	5.6 Cloture et fusion	16
2.6 Administration centrale, Agent domiciliataire, d'enregistrement et de transfert	7	5.7 Calcul de la Valeur nette d'inventaire	16
2.7 Distributeur principal	7	5.8 Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions	17
2.8 Réviseur d'entreprises et conseiller juridique	7	5.9 Distribution des Actions	18
<b>3. Principes d'investissement</b>	<b>7</b>	5.10 Pratiques déloyales – Lutte contre le blanchiment d'argent	18
3.1 Objectifs de gestion, politique de placement, profil de l'investisseur type et risques traditionnels inhérents à chaque Compartiment	7	<b>6. Commissions, frais et régime fiscal</b>	<b>18</b>
3.2 Profil de risque, Risques et Catégories de risque	7	6.1 Commissions et frais	18
3.3 Restrictions d'investissement	8	6.2 Régime fiscal	19
3.4 Techniques et instruments particuliers liés a des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire	11	<b>7. Dispositions spécifiques concernant la distribution des actions a l'étranger</b>	<b>20</b>
3.4.1 Options sur valeurs mobilières	12	7.1 Informations destinées aux investisseurs en Suisse	20
3.4.2 Opérations à terme, opérations de swaps et options sur instruments financiers	12	7.2 Informations destinées aux investisseurs en Italie	20
3.4.3 Prêts de titres	12	7.3 Informations complémentaires destinées aux investisseurs en Autriche	21
3.4.4 Opérations de prise et de mise en pension	12	7.4 Informations spécifiques destinées aux investisseurs en Irlande	22
3.4.5 Techniques et instruments de couverture des risques de change	13	7.5 Informations concernant les autres pays	23
<b>4. Société, assemblée des Actionnaires et information aux Actionnaires</b>	<b>13</b>	<b>Annexe: Caractéristiques des Compartiments</b>	<b>24</b>
4.1 La Société	13		
4.2 Assemblée des Actionnaires et information aux Actionnaires	13		
4.3 Documents disponibles pour consultation	14		

## 1. Introduction

SARASIN INVESTMENTFONDS (la «Société») a été constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (la «Loi de 1915») telle que modifiée, et est agréée au Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi de 2002»).

La Société est autorisée à émettre des Actions sans valeur nominale (les «Actions») au sein de chaque portefeuille (les «Compartiments»). La Société peut à tout moment émettre des Actions de Compartiments supplémentaires. Le prospectus sera alors modifié en conséquence par voie de suppléments.

Les Actions des Compartiments sont émises sous la forme d'Actions nominatives et peuvent être souscrites, rachetées ou converties en Actions d'un autre Compartiment chaque jour de cotation. Aucune Action au porteur n'est actuellement émise. L'émission des Actions se fait à des prix libellés dans la devise de comptabilité de chaque Compartiment. Si le produit de souscription est versé dans d'autres devises que la devise de comptabilité correspondante, l'investisseur en supportera les frais ainsi que le risque de change lié à l'opération de conversion effectuée par l'Agent payeur ou la Banque dépositaire. Une commission de souscription peut être perçue.

### Actuellement, des Actions sont émises dans les Compartiments suivants

	<b>Page</b>
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Agri – Opportunities (ci-après «Sarasin Agri – Opportunities»)	24
Sarasin Investmentfonds-Sarasin BondSar USD (ci-après «Sarasin BondSar USD»)	26
Sarasin Investmentfonds-Sarasin BondSar World (ci-après «Sarasin BondSar World»)	27
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Currency Opportunities Fund (CHF) [ci-après «Sarasin Currency Opportunities Fund (CHF)»]	28
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Currency Opportunities Fund (EUR) [ci-après «Sarasin Currency Opportunities Fund (EUR)»]	30
Sarasin Investmentfonds-Sarasin EmergingSar – Global (ci-après «Sarasin EmergingSar – Global»).	32
Sarasin Investmentfonds-Sarasin EmergingSar – New Frontiers (ci-après «Sarasin EmergingSar – New Frontiers»).	34
Sarasin Investmentfonds-Sarasin EquiSar – Global (ci-après «Sarasin EquiSar – Global»)	36
Sarasin Investmentfonds-Sarasin EquiSar – IIID (EUR) [ci-après «Sarasin EquiSar – IIID (EUR)»]	38
Sarasin Investmentfonds-Sarasin EquiSar – International Income (ci-après «Sarasin EquiSar – International Income»)	40
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Global Return (EUR) [ci-après «Sarasin Global Return (EUR)»]	41
Sarasin Investmentfonds-Sarasin GlobalSar – IIID (CHF) [ci-après «Sarasin GlobalSar – IIID (CHF)»]	43
Sarasin Investmentfonds-Sarasin GlobalSar – IIID (EUR) [ci-après «Sarasin GlobalSar – IIID (EUR)»]	45
Sarasin Investmentfonds-Sarasin GlobalSar Optima (EUR) [ci-après «Sarasin GlobalSar Optima (EUR)»]	47
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Global Village – Opportunistic (EUR) [ci-après «Sarasin Global Village – Opportunistic (EUR)»]	49
Sarasin Investmentfonds-Sarasin New Power Fund (ci-après «Sarasin New Power Fund»)	51
Sarasin Investmentfonds-Sarasin OekoSar Equity – Global (ci-après «Sarasin OekoSar Equity – Global»)	53
Sarasin Investmentfonds-Sarasin OekoSar Portfolio (ci-après «Sarasin OekoSar Portfolio»)	55
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Real Estate Equity – Global (ci-après «Sarasin Real Estate Equity – Global»)	57
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Structured Return Fund (EUR) [ci-après «Sarasin Structured Return Fund (EUR)»]	59
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Sustainable Bond CHF (ci-après «Sarasin Sustainable Bond CHF»)	61

<b>Actuellement, des Actions sont émises dans les Compartiments suivants</b>	<b>Page</b>
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Sustainable Bond EUR (ci-après «Sarasin Sustainable Bond EUR»)	63
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Sustainable Equity – Europe (ci-après «Sarasin Sustainable Equity – Europe»)	65
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Sustainable Equity – Global (ci-après «Sarasin Sustainable Equity – Global»)	67
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets (ci-après «Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets»)	69
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global (ci-après «Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global»)	71
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Sustainable Equity – USA (ci-après «Sarasin Sustainable Equity – USA»)	74
Sarasin Investmentfonds-Sarasin Sustainable Water Fund (ci-après «Sarasin Sustainable Water Fund»)	76

La devise de comptabilité consolidée de la Société est l'euro. La méthode comptable utilisée aux fins de déterminer la Valeur nette d'inventaire de tous les Compartiments est décrite dans les annexes au présent prospectus.

La **devise de comptabilité** ne doit pas nécessairement être identique à la **devise de référence** du Compartiment. **Devise de référence:** devise prise en compte pour l'optimisation de la performance des investissements. Elle figure généralement entre parenthèses à la suite de la dénomination du Compartiment. Le choix d'une devise de référence est fréquent dans le segment des fonds d'allocation d'actifs (ou fonds mixtes), beaucoup plus rare dans celui des fonds en actions. **Devise d'investissement:** devise dans laquelle un Compartiment réalise ses investissements. Les devises d'investissement ne doivent pas nécessairement correspondre à la devise de comptabilité ou à la devise de référence. D'une manière générale, la majorité des investissements sont toutefois effectués dans la devise de référence ou sont couverts contre cette devise.

En vertu de la Loi de 2002, la Société est autorisée à émettre un ou plusieurs prospectus séparés pour la commercialisation d'Actions provenant d'un ou de plusieurs Compartiments.

Les personnes désireuses de souscrire des Actions s'informeront de toutes les exigences légales y relatives, ainsi que de toute réglementation applicable en matière de contrôle des changes et d'imposition en vigueur dans les pays dont elles sont citoyennes ou dans lesquels elles sont résidentes. En cas de doute quant au contenu du présent prospectus, veuillez consulter un conseiller professionnel qui sera en mesure de vous donner des informations détaillées sur la Société.

Les Actions de Sarasin Investmentfonds SICAV n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les Sociétés d'investissement (le «Securities Act») telle que modifiée et il n'est pas prévu qu'elles le soient à l'avenir. Elles peuvent donc être offertes ou vendues uniquement par dérogation aux exigences d'enregistrement prévues par le Securities Act et les lois sur les valeurs mobilières en vigueur aux Etats-Unis d'une part, et sous réserve que les transactions ne tombent pas dans le champ d'application du Securities Act et desdites lois d'autre part. Par conséquent, les Actions de Sarasin Investmentfonds SICAV seront offertes et vendues uniquement en dehors des Etats-Unis, dans le cadre de transactions offshore et à des personnes qui (conformément au Règlement S du Securities Act) ne sont pas des ressortissants américains («Ressortissants américains»).

Les informations contenues dans le présent prospectus correspondent à la législation et aux usages en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et sont sujettes à modification. Le présent prospectus peut être traduit dans d'autres langues. A moins que la réglementation en vigueur dans un pays où les Actions de la Société sont commercialisées n'en dispose autrement, la version allemande du prospectus primera en cas de divergence entre l'original et sa traduction.

Dans le présent prospectus, les indications faisant mention de «franc suisse» ou «CHF» concernent la devise de la Suisse, de «dollar US» ou «USD» celle des Etats-Unis, d'«euro» ou «EUR» celle de l'Union monétaire européenne et de «livre sterling» ou «GBP» celle de la Grande-Bretagne.

Avant de procéder à un quelconque investissement dans les Compartiments de la Société, les investisseurs sont invités à lire et à tenir compte des risques énoncés au chapitre 3.2 «**Profil de risque, Risques et Catégories de risque**».

## 2. Organisation et gestion

### 2.1 Siège social de la Société

La Société est sise au 69, route d'Esch, L-1470, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### 2.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé comme suit:

- Nils Ossenbrink, (Président), Bâle, Suisse, Directeur, Banque Sarasin & Cie SA
- Hans-Peter Grossmann, Bâle, Suisse, Directeur, Sarasin Investmentfonds SA
- Annemarie Arens, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, membre du Comité de direction, RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
- Francine Keiser, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Partner, Linklaters LLP
- Volker Sachs, Freigericht, Allemagne, Directeur, Banque Sarasin & Cie SA

### 2.3 Direction

La direction se compose de:

- Hans-Peter Grossmann, Président, Bâle, Suisse
- Jan Vorster, Bâle, Suisse
- Dominik Reipen, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

### 2.4 Gestionnaire d'investissement, Sous-gestionnaires d'investissement et Sous-conseillers en investissement/Commission

Gestionnaire d'investissement

En vertu d'une convention conclue en date du 2 mai 2006, la Société a désigné Sarasin Investmentfonds SA en tant que Gestionnaire d'investissement de tous ses Compartiments.

Sarasin Investmentfonds SA, Wallstrasse 9, CH-4002 Bâle, Suisse, est une société anonyme de droit suisse fondée en 1993 et domiciliée à Bâle. En tant que direction de fonds, Sarasin Investmentfonds SA gère des actifs à hauteur d'environ 4,4 milliards de francs suisses (2009) dans des OPCVM. Sarasin Investmentfonds SA est une filiale à 100% de Bank Sarasin & Cie SA. La convention de gestion d'investissement a été conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de six mois. En cas de résiliation de ladite convention, la Société est tenue, pour autant qu'elle en ait reçu la demande, de modifier sa raison sociale et le nom des Compartiments afin que les lettres «SAR» n'y apparaissent plus. Avec l'accord préalable de la Société, le Gestionnaire d'investissement pourra désigner pour chaque Compartiment, sous sa responsabilité et sa surveillance, un ou plusieurs Sous-gestionnaires d'investissement agréés par l'autorité de tutelle. Les Sous-gestionnaires d'investissement suivants pourront être désignés:

Sous-gestionnaires d'investissement

#### **Bank Sarasin & Cie SA**

Bank Sarasin & Cie SA, Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Bâle, Suisse, est une banque privée suisse disposant de plusieurs bureaux en Europe et en Asie. Elle offre principalement des services de conseil en investissement et de gestion de fortune à une clientèle privée et institutionnelle et exerce des activités

de gestion d'actifs. Les fondations de placement, la finance d'entreprise, le courtage et l'analyse financière complètent son offre de services.

#### **Sarasin & Partners LLP**

Sarasin & Partners LLP, Juxon House, 100 St. Paul's Churchyard, Londres EC4M 8BU, Grande-Bretagne, a été constituée en 2007 sous la forme d'un «Limited Liability Partnership» de droit britannique. Sarasin & Partners LLP est soumise à la surveillance de la FSA et fournit des services en matière de gestion d'actifs.

#### **Sous-conseillers en investissement/Commission**

Avec l'accord préalable de la Société, le Gestionnaire d'investissement pourra également désigner pour chaque Compartiment, sous sa responsabilité et sa surveillance, un ou plusieurs Sous-conseillers en investissement ou une ou plusieurs Commission(s) qui ne seront pas habilités à prendre des décisions.

Les Sous-gestionnaires d'investissement et les Sous-conseillers/Commissions peuvent à tout moment se remplacer les uns les autres dans le cadre de leurs fonctions à l'égard des différents Compartiments, étant entendu qu'un Sous-gestionnaire d'investissement ne pourra être remplacé que par un autre Sous-gestionnaire d'investissement. Un Sous-conseiller/une Commission peut être remplacé(e) tant par un autre Sous-conseiller/une autre Commission que par un Sous-gestionnaire d'investissement. Une liste actualisée des Sous-gestionnaires d'investissement ou des Sous-conseillers de chaque Compartiment peut être obtenue auprès de la Société. Les Sous-gestionnaires d'investissement et les Sous-conseillers de chaque Compartiment sont également renseignés dans les rapports annuel et semestriel de la Société.

Les Gestionnaires d'investissement, à l'instar des Sous-gestionnaires d'investissement et des Sous-conseillers/Commissions, sont en droit percevoir une commission en rémunération de leurs services. La commission due aux Sous-gestionnaires d'investissement et aux Sous-conseillers/Commissions est prélevée sur la rémunération du Gestionnaire d'investissement et son règlement peut être effectué directement par la Société. Le Gestionnaire d'investissement peut rétrocéder une partie de sa rémunération au Distributeur. La Société peut rémunérer directement le Distributeur en déduisant cette somme du montant des commissions dues au Gestionnaire d'investissement. Les commissions payables au Gestionnaire d'investissement sont précisées dans les annexes consacrées à chaque Compartiment au sein du présent prospectus.

### 2.5 Banque dépositaire et Agent payeur

Au terme d'une convention datée du 19 octobre 2009 («Custodian and Paying Agency Agreement»), la Société a nommé RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, en tant que Banque dépositaire et Agent payeur. La Convention a été conclue pour une durée initiale de trois ans et sera, si elle n'est pas résiliée dans un délai de trois (3) ans, reconduite pour une durée indéterminée. Elle pourra ensuite être résiliée par chaque partie moyennant un préavis de trois (3) mois.

La Banque dépositaire revêt la forme juridique d'une société anonyme selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et a été constituée pour une durée indéterminée. Son siège social est sis 14, Porte de France à Esch-sur-Alzette. Au 31 décembre 2009, ses fonds propres consolidés s'élevaient à près de 580 millions d'euros.

A titre de rémunération pour ses prestations, la Banque dépositaire reçoit de la Société une commission d'un montant maximal annuel de 0,1%, due trimestriellement à terme échu. La Banque dépositaire est par ailleurs en droit d'exiger de la Société le remboursement des frais et dépenses imputés par ses dépositaires et correspondants à l'étranger.

## 2.6 Administration centrale, Agent domiciliataire, d'enregistrement et de transfert

Aux termes d'une convention datée du 19 octobre 2009 («Investment Fund Service Agreement»), la Société a nommé RBC Dexia Investor Services Bank S.A. en tant qu'Agent d'administration centrale à Luxembourg, chargé de la domiciliation, de l'enregistrement et de la tenue du registre des Actionnaires pour les Actions nominatives. Cette Convention est conclue pour une durée initiale de trois ans et sera, si elle n'est pas résiliée dans un délai de trois (3) ans, reconduite pour une durée indéterminée. Elle pourra ensuite être résiliée par chaque partie moyennant un préavis de trois (3) mois.

## 2.7 Distributeur principal

### Distributeur principal

Bank Sarasin & Cie SA, Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Bâle, Suisse

## 2.8 Réviseur d'entreprises et conseiller juridique

### Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, G.-D. de Luxembourg

### Conseiller juridique

Linklaters LLP, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, G.-D. de Luxembourg

## 3. Principes d'investissement

### 3.1 Objectifs de gestion, politique de placement, profil de l'investisseur type et risques traditionnels inhérents à chaque Compartiment

La politique de placement de la Société vise, pour tous les Compartiments, une croissance du capital sur le long terme et, pour certains Compartiments, des revenus élevés et continus. Chaque Compartiment sera investi dans un portefeuille largement diversifié de valeurs mobilières et autres placements autorisés (ci-après les «valeurs mobilières et autres placements»). Les investissements seront réalisés dans le respect du principe de la répartition des risques et des restrictions d'investissement mentionnées au chapitre «Restrictions d'investissement», tout en préservant le capital et la valeur nominale de celui-ci.

A cet effet, les avoirs des différents Compartiments seront investis, selon leur propre stratégie énoncée dans l'annexe correspondante, principalement en valeurs mobilières et autres placements libellés dans la devise du Compartiment concerné, dans la devise d'un autre pays membre de l'OCDE ou en euros, et cotés sur une bourse officielle ou négociés sur d'autres marchés réglementés d'un Etat éligible (voir «Restrictions d'investissement»).

Outre les valeurs mobilières et autres placements autorisés

conformément aux restrictions d'investissement, les Compartiments sont autorisés à détenir des liquidités.

Les Compartiments sont autorisés à investir dans des devises autres que la devise dans laquelle le prix de souscription est calculé, auquel cas ces investissements peuvent être couverts contre le risque de change par des opérations sur devises.

Les Compartiments peuvent, aux fins de gestion efficace de portefeuille, avoir recours à des techniques et instruments portant sur des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire dans les limites définies au chapitre 3.4. Les indices de référence des différents Compartiments sont mentionnés dans les rapports annuel et semestriel.

Les objectifs de gestion, la politique de placement, le profil de l'investisseur type ainsi que les risques traditionnels inhérents à chaque Compartiment sont détaillés dans les annexes au présent prospectus.

## 3.2 Profil de risque, Risques et Catégories de risque

### Profil de risque général

La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.

Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change.

### Risques

#### **Risque de marché et d'investissement (risques politiques et risques spécifiques aux sociétés/émetteurs)**

La valeur des investissements dans un OPCVM est influencée par différents facteurs (évolution du marché, risque de crédit, etc.). C'est la raison pour laquelle il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement d'un OPCVM soit atteint et que l'investisseur récupère l'intégralité de la somme investie en cas de vente.

La valeur des investissements dans lesquels l'OPCVM est investi est notamment influencée par des facteurs conjoncturels, les conditions-cadres juridiques et fiscales ainsi que les évolutions de la confiance et du comportement des investisseurs.

La valeur des actions et obligations est en outre influencée par des facteurs spécifiques à la société et à l'émetteur ainsi que par les conditions générales du marché ou de l'économie. Les actions des entreprises dans des secteurs de croissance (par exemple celui de la technologie) ou des pays émergents ainsi que les actions des entreprises à faible et moyenne capitalisation (Small et Mid Caps) supportent des risques de variation des cours comparativement plus élevés. Les obligations de sociétés comportent généralement un risque supérieur à celui des emprunts d'Etat. Plus l'évaluation de la qualité d'un émetteur par une agence de notation est faible, plus le risque est important. Les obligations dépourvues de notation peuvent présenter un risque plus élevé que les obligations notées «Investment Grade».

Une dégradation des conditions économiques et des résultats inférieurs aux attentes peuvent avoir une influence défavorable sur la valeur des actions. Les investisseurs ou l'OPCVM risquent par conséquent de ne pas récupérer la totalité du capital

initialement investi. Dans le cas des obligations, il est impossible de garantir, en raison des facteurs précités, que tous les émetteurs pourront honorer intégralement et dans les délais leurs engagements.

La valeur d'un OPCVM peut en outre être influencée par des évolutions politiques. Ainsi, les modifications de la loi ou de la fiscalité, les restrictions imposées aux investissements étrangers ou à la libre circulation des devises dans les pays dans lesquels l'OPCVM est investi peuvent avoir un impact négatif sur son cours.

#### Risque de taux d'intérêt

La valeur des obligations est influencée par les modifications du niveau des taux d'intérêt. Le risque correspondant réside dans le fait que la valeur des obligations peut baisser et que le prix de vente d'un investissement de l'OPCVM peut tomber en dessous de son prix d'acquisition.

#### Risque de crédit et de contrepartie

Les OPCVM qui engagent des relations commerciales avec des tierces parties, y compris de gré à gré (emprunts, placements monétaires, émetteurs d'instruments dérivés, etc.) sont exposés à un risque de contrepartie; ces tierces parties pourraient en effet ne pas être en mesure de satisfaire entièrement à leurs engagements.

#### Risque de change et de devises

L'OPCVM sera exposé au risque de change s'il investit dans des devises autres que la devise de comptabilité (devises étrangères). Dès lors, les fluctuations de change peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur des investissements de l'OPCVM. Selon la devise de prédilection de l'investisseur, les fluctuations de change peuvent avoir des répercussions négatives sur la valeur de ses investissements.

#### Risque de liquidité

Les OPCVM sont exposés à des risques de liquidité quand ils ne parviennent pas à vendre rapidement certains investissements (notamment les participations dans le segment Small et Mid-Caps) ou quand des tierces parties ne sont pas en mesure de satisfaire à leurs engagements en temps voulu, notamment les contreparties dans les opérations de gré à gré.

#### Risque de règlement

Les OPCVM qui traitent avec des tierces parties sont exposés à des risques de règlement, quand les tierces parties ne sont pas en mesure, le cas échéant, d'honorer leurs engagements intégralement et en temps voulu.

#### Risque de dérivés

(risques associés à l'utilisation de produits dérivés)

Les risques du marché ont un impact nettement plus important sur les produits dérivés que sur les formes d'investissements directs. Aussi, les investissements en produits dérivés peuvent-ils subir de très fortes variations. Contrairement aux investissements traditionnels, les produits dérivés ne sont pas uniquement exposés au risque du marché, mais aussi à un certain nombre de risques supplémentaires dont il faut tenir compte:

- L'utilisation de produits dérivés comporte un risque de crédit quand une tierce partie impliquée ne respecte pas l'engagement du contrat sur dérivés. Le risque de crédit

associé aux instruments dérivés négociés de gré à gré (OTC) est généralement supérieur à celui des instruments dérivés négociés sur une bourse de valeurs. La solvabilité des contreparties doit donc être prise en considération lors de l'évaluation du risque de crédit potentiel des instruments dérivés négociés de gré à gré.

- Des risques de liquidité peuvent affecter les instruments dérivés quand le marché correspondant est non liquide, comme c'est souvent le cas pour les instruments dérivés négociés de gré à gré. Les instruments dérivés comportent en outre un risque d'évaluation car la détermination du cours est souvent complexe et subit parfois l'influence de facteurs subjectifs.
- Les instruments dérivés négociés de gré à gré (OTC) sont exposés à un risque de règlement accru.
- Les produits dérivés sont par ailleurs exposés à un risque de gestion, puisqu'ils ne sont pas toujours en relation directe ou parallèle avec la valeur de l'instrument sous-jacent dont ils dérivent. Il est donc impossible de garantir que l'objectif de gestion sera atteint en utilisant des produits dérivés.

#### Catégories de risque

**Catégorie de risque 1 (faible):** fonds monétaires et assimilés, fonds obligataires à faible risque de solvabilité.

**Catégorie de risque 2 (modéré):** fonds obligataires présentant un risque de solvabilité accru, obligations convertibles et à option, fonds mixtes défensifs, fonds mixtes utilisant des techniques de couverture.

**Catégorie de risque 3 (moyen):** fonds mixtes à stratégie équilibrée ou orientée croissance, fonds en actions utilisant des techniques de couverture, fonds en actions immobilières.

**Catégorie de risque 4 (supérieur à la moyenne):** fonds en actions mondiales, régionales ou investis dans des secteurs défensifs.

**Catégorie de risque 5 (élevé):** fonds en actions investissant principalement sur les marchés émergents, dans les secteurs de croissance ou dans les actions de petites et moyennes entreprises (Small et Mid Caps).

### **3.3 Restrictions d'investissement**

Le Conseil d'administration de la Société détermine pour chaque Compartiment la stratégie d'investissement selon le principe de la diversification des risques.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2002, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'autoriser les investissements suivants:

#### 1. Les investissements constitués de:

- (a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire:
- cotés ou négociés sur un marché réglementé (tel que défini à l'article 1 de la Loi de 2002);
  - négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne («UE»), reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier;
  - négociés à la Bourse de valeurs d'un pays tiers ou sur un autre marché réglementé d'un pays tiers, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier;



- issus de nouvelles émissions, dans la mesure où les conditions d'émission comportent l'obligation de demander l'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier et où l'admission est obtenue au plus tard un an après l'émission.
- (b) dépôts à vue ou dépôts résiliables d'une durée maximale de 12 mois auprès d'établissements de crédit qualifiés, ayant leur siège dans un Etat membre de l'UE ou de l'OCDE ou dans un pays ayant ratifié les décisions de la Financial Actions Task Force («FATF» ou Groupe d'Action Financière Internationale «GAFI») (un «Etablissement de crédit qualifié»).
- (c) dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur l'un des marchés réglementés désignés au point (a) premier, deuxième et troisième tirets et/ou dérivés négociés de gré à gré («over the counter» ou «OTC»), pour autant que:
- les sous-jacents constituent des instruments au sens du présent paragraphe ou des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquels le Compartiment est autorisé à investir conformément à ses objectifs d'investissement;
  - les contreparties aux opérations sur dérivés OTC soient des établissements soumis à surveillance des catégories autorisées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»); et que
  - les dérivés OTC soient soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent en tout temps être vendus, liquidés ou dénoués par une contre-opération, sur initiative de la Société, à une valeur résiduelle appropriée.
- (d) parts ou actions d'OPCVM agréés selon la directive 85/611/CE, telle que modifiée par les directives 2001/107/CE et 2001/108/CE (la «Directive 85/611/CE») et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1 alinéa (2), premier et deuxième tirets de la Directive 85/611/CE, ayant leur siège dans un Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers, pour autant que:
- ces autres OPC aient été agréés en vertu de dispositions légales qui les soumettent à une surveillance administrative que la CSSF juge équivalente à celle du droit communautaire de l'UE et qu'il existe une garantie suffisante de coopération entre administrations;
  - le niveau de protection des porteurs des actions ou parts des autres OPC soit équivalent à celui des porteurs de parts ou d'actions d'un OPCVM et que, notamment, les dispositions relatives à la conservation et à la ségrégation de leurs actifs, aux capacités d'emprunt et d'octroi de crédit et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CE;
  - l'activité commerciale des autres OPC fasse l'objet de rapports semestriels et annuels qui permettent de porter un jugement sur leur patrimoine, leurs dettes, leurs produits et leurs opérations durant la période audité;
  - l'OPCVM ou cet autre OPC dont les parts ou actions doivent être acquises soit autorisé selon son acte constitutif à détenir au maximum 10% de sa Valeur nette d'inventaire en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.
- Lorsque la Société acquiert des parts ou des actions d'autres OPCVM et/ou autres OPC gérés de manière directe ou indirecte par la même société de gestion ou par une autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou encore par une importante participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, la société de gestion ou l'autre société ne sont pas autorisées à facturer des commissions à la Société au titre de la souscription ou du rachat de parts ou d'actions de ces autres OPCVM et/ou OPC et pourront uniquement prélever une commission de gestion réduite pouvant atteindre 0,25% maximum.
- (e) Instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé et qui tombent sous la définition de l'article 1 de la Loi de 2002, dans la mesure où l'émission ou l'émetteur de ces instruments est lui-même soumis à des dispositions relatives à la protection des dépôts et des investisseurs et à condition qu'ils soient:
- émis ou garantis par une collectivité nationale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, par un pays tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un Etat fédéré ou par une institution internationale de droit public à laquelle appartient au moins un Etat membre de l'UE; ou
  - émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur un des marchés réglementés visés à l'alinéa 1. (a); ou
  - émis ou garantis par un établissement qui est soumis à une surveillance prudentielle en vertu du droit communautaire de l'UE ou par un établissement qui est soumis à et applique des règles prudentielles que la CSSF juge au moins équivalentes à celle prévues par le droit communautaire; ou
  - émis par d'autres émetteurs appartenant aux catégories agréées par la CSSF, dans la mesure où les investissements dans ces instruments sont soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets et dans la mesure où l'émetteur est une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix (10) millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la 4e directive 78/660/CE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est chargée du financement du groupe, ou encore une entité qui se charge du financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- (f) Toutefois:
- la Société peut investir au maximum 10% de la Valeur nette d'inventaire de ses Compartiments dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux cités aux alinéas (a) à (e);
  - la Société peut investir au maximum 10% de la Valeur nette d'inventaire de ses Compartiments dans des fonds cibles autres que ceux cités à l'alinéa (d);
  - la Société peut, pour chacun de ses Compartiments, investir au maximum 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans les fonds cibles visés au point 1. (d) ou dans d'autres fonds cibles, sauf dans le cas où l'annexe consacrée à un Compartiment autorise de manière explicite les investissements plus importants;
  - la Société n'est pas autorisée à acquérir des métaux précieux ni des certificats sur métaux précieux.
- (g) La Société est par ailleurs autorisée à détenir des liquidités.

## 2.

- (a) La Société investit au maximum 10% de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur. La Société investit au maximum 20% de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment en dépôts auprès d'un seul et même organisme.

Le risque de défaillance lié aux opérations de la Société avec des instruments dérivés OTC ne doit pas dépasser les taux suivants:

- 10% de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, si la contrepartie est un établissement de crédit qualifié;
- à défaut, 5% de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

Le risque global de chaque Compartiment inhérent aux instruments dérivés ne doit pas dépasser la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Les facteurs pris en considération lors du calcul du risque sont la valeur de marché des actifs sous-jacents, le risque de défaillance de la contrepartie («risque de contrepartie»), les fluctuations futures du marché et le délai de liquidation des positions. Le risque global des actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites d'investissement énoncées aux alinéas (a) à (f). Les actifs sous-jacents des instruments dérivés sur indices ne sont pas soumis à ces limites d'investissement. Tout instrument dérivé intégré dans une valeur mobilière ou instrument du marché monétaire sera également soumis aux présentes dispositions.

- (b) La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire des émetteurs auprès desquels un Compartiment investit plus de 5% de sa Valeur nette d'inventaire ne doit pas dépasser 40% du montant de ladite Valeur nette d'inventaire. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux opérations sur dérivés OTC conclus avec des établissements financiers soumis à une surveillance administrative.
- (c) Nonobstant les différentes limites prévues à l'alinéa (a), un Compartiment peut investir au maximum 20% de sa Valeur nette d'inventaire auprès d'un seul et même établissement, dans une combinaison:
- de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cet établissement; et/ou
  - de dépôts auprès de cet établissement; et/ou
  - de dérivés OTC acquis par cet établissement.
- (d) La limite prévue dans la première phrase du point (a) est relevée à 35% quand les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités territoriales, par un Etat tiers ou des organismes internationaux de droit public auxquels adhère au moins un Etat membre.
- (e) La limite prévue dans la première phrase du point (a), est relevée à 25% quand les titres obligataires sont émis par un établissement de crédit ayant son siège dans un Etat membre de l'UE, soumis à une surveillance administrative particulière en vertu de dispositions légales afférentes à la protection des porteurs de ces titres obligataires. Conformément aux dispositions légales, les produits de l'émission de ces titres obligataires doivent notamment être investis en actifs qui couvrent suffisamment les dettes résultant des titres obligataires pendant toute leur durée de vie et qui sont prioritairement destinées au remboursement

du capital et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur.

Si un Compartiment investit plus de 5% de sa Valeur nette d'inventaire en titres obligataires au sens de l'alinéa précédent, émis par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80% de la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment.

- (f) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cités aux alinéas (d) et (e) ne sont pas pris en considération lors de l'application de la limite d'investissement de 40% prévue à l'alinéa (b).

Les limites citées aux alinéas (a) à (e) ne doivent pas être cumulées; c'est pourquoi les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur effectués selon les alinéas (a) à (e) ou en dépôts auprès de ces émetteurs ou en instruments dérivés de ces derniers ne doivent en aucun cas dépasser 35% de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

Les sociétés appartenant au même groupe d'entreprises eu égard à l'établissement des comptes consolidés au sens de la directive 83/349/CE ou selon les règles de présentation des comptes internationalement reconnues seront considérées comme un seul émetteur lors du calcul des limites d'investissement prévues ci-dessus.

Les investissements d'un Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un seul et même groupe d'entreprises ne doivent pas dépasser au total 20% de sa Valeur nette d'inventaire.

- (g) En dérogation aux points (a) à (f) et conformément au principe de la diversification des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions, émises ou garanties par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités territoriales, par un Etat tiers ou par des organisations internationales de droit public auxquelles appartiennent un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE, sous réserve toutefois que le Compartiment détienne des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'une émission pouvant représenter au maximum 30% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- (h) Nonobstant les limites d'investissement définies à l'alinéa (j), la limite prévue à l'alinéa (a) pour les investissements en actions et/ou titres de dette d'un seul et même émetteur peut être relevée à 20% maximum si la stratégie d'investissement d'un Compartiment vise à reproduire un certain indice d'actions ou obligataire reconnu par la CSSF; à condition toutefois que:
- la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée;
  - l'indice représente une base de référence appropriée pour le marché auquel il se rapporte;
  - l'indice soit publié de façon adéquate.

La limite définie à l'alinéa précédent s'élève à 35% dans la mesure où les conditions exceptionnelles du marché le justifient et ce notamment sur les marchés réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire exercent une forte domination. Un investissement jusqu'à cette limite n'est possible qu'auprès d'un seul émetteur.

- (i) Un Compartiment peut acquérir des actions ou parts de fonds cibles à condition d'investir au maximum 20% de

sa Valeur nette d'inventaire en actions ou parts d'un seul et même fonds cible. Dans la mesure où la distinction entre la responsabilité du patrimoine d'un Compartiment et d'un fonds à compartiments multiples est assurée vis-à-vis des tiers, ces 20% s'appliquent à de tels Compartiments.

- (j)
- (A) La Société ou la société de gestion ne sont pas autorisées à acquérir, au titre des fonds agréés en tant qu'OPCVM qu'elles gèrent, des actions assorties d'un droit de vote leur permettant d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.
- (B) Par ailleurs, la Société ne pourra pas acquérir plus de:
- 10% des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur;
  - 10% des titres obligataires d'un seul et même émetteur;
  - 25% des parts d'un seul et même fonds cible;
  - 10% des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets ne doivent pas nécessairement être respectées lors de l'acquisition si le montant brut des titres obligataires ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des actions émises ne peuvent pas être calculés à la date d'acquisition.

Les alinéas (A) et (B) ne s'appliquent pas:

- aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités territoriales;
- aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat tiers;
- aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organisations internationales de droit public auxquelles appartiennent un ou plusieurs Etat(s) membre(s) de l'UE;
- aux actions que la Société détient dans le capital d'une société d'un Etat tiers, qui investit l'essentiel de son capital dans des titres d'émetteurs domiciliés dans ce pays, si une telle participation représente la seule possibilité pour la société d'investir dans des titres d'émetteurs de ce pays, en raison des dispositions légales en vigueur dans ce dernier. Cette dérogation ne s'applique toutefois qu'à condition que la société de l'Etat tiers ne dépasse pas les limites définies aux alinéas (a) à (f) et (i) – (j) (A) et (B) dans sa politique de placement. En cas de dépassements des limites fixées aux alinéas (a) à (f) et (i), l'alinéa (k) s'applique logiquement;
- aux actions détenues par la Société seule ou par la Société et d'autres OPC dans le capital de filiales qui, dans leur Etat de domiciliation, exercent uniquement des activités de gestion, de conseil ou de distribution, exclusivement pour cette/ces société(s), dans la perspective du rachat d'actions à la demande des porteurs d'actions.

- (k)
- (A) La Société n'est pas tenue de respecter les limites d'investissement prévues lors de l'exercice de droits de souscription liés à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire qui font partie de son actif. Sans préjudice de son obligation de veiller au respect du principe de diversification des risques, la Société peut s'écarter des dispositions définies aux points (a) à (h) pendant une période de six mois suivant son agrément.

(B) Si la Société ou un de ses Compartiments dépasse les limites prévues à l'alinéa (A) de façon involontaire ou suite à l'exercice de droits de souscription, elle(il) doit prioritairement rechercher l'apurement de la situation en tenant compte des intérêts des porteurs d'actions, dans le cadre des ventes d'actifs auxquelles elle procède.

- (l)
- (A) La Société n'est pas autorisée à emprunter. La Société est toutefois autorisée à acquérir des devises par le biais d'un prêt face à face.
- (B) En dérogation à l'alinéa (A), la Société peut, pour un Compartiment, (i) emprunter à hauteur de 10% de sa Valeur nette d'inventaire, dans la mesure où il s'agit de crédits à court terme et (ii) emprunter à hauteur de la contre-valeur de 10% de sa Valeur nette d'inventaire, dans la mesure où il s'agit de crédits devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice immédiat de son activité; en aucun cas ces crédits, tout comme les crédits cités à l'alinéa (A), ne doivent globalement dépasser 15% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.
- (m) Sans préjudice de l'application des alinéas (a) à (e) du point 1. et de l'investissement en fonds cibles, il est interdit à la Société ou à la Banque dépositaire d'accorder des crédits pour le compte des Compartiments ou de se porter garantes pour le compte de tiers. Cette disposition ne s'oppose pas à l'acquisition par la Société de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, actions ou parts de fonds cibles ou instruments financiers cités aux alinéas (c) et (e) du point 1. non encore entièrement libérés.
- (n) Il est interdit à la Société ou à la Banque dépositaire d'effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, actions ou parts de fonds cibles ou instruments financiers cités aux alinéas (c), (d) et (e) du point 1. pour le compte des Compartiments.
- (o) La Société peut détenir des liquidités sous forme d'avois en espèces et d'instruments du marché monétaire régulièrement négociés à hauteur de 49% maximum de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ou les placer sous forme de dépôts à terme. Celles-ci doivent en principe avoir un caractère accessoire. Pour chaque Compartiment, il convient de mentionner en annexe toutes les dérogations à cette disposition, par exemple en ce qui concerne la détention de liquidités à des fins d'investissement.
- (p) La Société n'investira pas dans des titres ayant pour objet une responsabilité illimitée.
- (q) Les actifs de la Société ne doivent pas être investis en biens immobiliers, métaux précieux, contrats sur métaux précieux, marchandises ou contrats sur marchandises. En revanche, ils peuvent être investis dans des contrats sur indices de marchandises dans la mesure où ces indices sont conformes aux critères définis au paragraphe 2 alinéa (h) ci-dessus.
- (r) La Société peut appliquer d'autres limites d'investissement afin de se conformer aux conditions en vigueur dans les pays dans lesquels des Actions doivent être distribuées.

### 3.4 Techniques et instruments particuliers liés à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire

La Société peut, pour chaque Compartiment, utiliser les techniques d'investissement et instruments financiers suivants aux fins de gestion efficace ou de couverture. A cet effet, elle devra

à tout moment respecter les limites d'investissement définies dans la Partie I de la Loi de 2002 et au chapitre «Restrictions d'investissement» du présent prospectus et notamment tenir compte du fait que les titres sous-jacents aux instruments financiers dérivés et aux produits structurés utilisés par les différents Compartiments (titres sous-jacents) doivent être pris en compte lors du calcul des limites d'investissement définies au chapitre ci-dessus. Le risque global lié aux instruments dérivés ne doit cependant pas dépasser la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. La Société respectera à tout moment les limites d'investissement fixées par les dispositions légales en vigueur au Luxembourg et les circulaires de l'Autorité de tutelle luxembourgeoise. Elle veillera par ailleurs au maintien d'une liquidité suffisante pour chaque Compartiment lors de l'utilisation de techniques d'investissement et d'instruments financiers particuliers (notamment lors de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et de produits structurés). Les obligations résultant de l'utilisation d'instruments dérivés pour un Compartiment doivent à tout moment être couvertes par des liquidités.

#### **3.4.1 Options sur valeurs mobilières**

Dans le cadre des investissements autorisés, la Société pourra, au titre de chaque Compartiment, vendre ou acheter des options d'achat et de vente à condition que celles-ci soient négociées sur un marché réglementé. En outre, la Société ne pourra acheter et vendre des options négociées de gré à gré («over the counter» ou «options OTC») qu'à condition que les contreparties à de telles transactions soient des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

#### **3.4.2 Opérations à terme, opérations de swaps et options sur instruments financiers**

A l'exception des swaps et des opérations de gré à gré réalisées aux fins de couverture contre le risque de taux, la Société ne pourra participer à des contrats à terme ou des options sur instruments dérivés qu'à condition que de tels contrats soient négociés sur un marché réglementé. Les options négociées de gré à gré («over the counter» ou «options OTC») ne sont permises qu'à condition que les contreparties à de telles transactions soient des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

##### *a. Couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers*

Aux fins de couverture globale contre un risque d'évolution défavorable des marchés boursiers, la Société peut, dans le respect des lois applicables, acheter ou vendre des contrats à terme ou des options sur indices boursiers pour un Compartiment, à condition que la composition de l'indice utilisé soit suffisamment proche de celle du portefeuille du Compartiment concerné.

##### *b. Opérations de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêt*

La Société peut investir dans des contrats financiers à terme afin de couvrir les obligations détenues par un Compartiment contre le risque de taux.

La Société peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt à des fins de couverture globale contre un risque de fluctuations des taux d'intérêt. Dans le même but, elle peut également vendre des options d'achat, acheter des options de vente sur

taux d'intérêt ou conclure des opérations de swap et des accords de taux futurs dans le cadre d'opération de gré à gré avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations.

##### *c. Gestion efficace du risque de crédit*

La Société peut avoir recours à des «Credit Default Swaps» (CDS). Les «CDS» sont des investissements à court terme et à revenu fixe qui se présentent sous la forme d'un contrat dérivé standardisé, lequel comporte un risque de crédit semblable à celui d'une obligation. La contrepartie doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations. A ce titre, tant l'émetteur que le débiteur concerné sont, à tout moment, soumis à ces principes d'investissement et ils doivent en permanence satisfaire à la politique de placement décrite dans les présentes.

##### *d. Opérations effectuées dans un but autre que de couverture*

La Société peut acheter et vendre, au titre de chaque Compartiment, des contrats à terme et des options sur tous types d'instruments financiers et réaliser des opérations sur devises, à condition que les engagements qui en résultent additionnés à ceux qui découlent des opérations de swap et de la vente d'options d'achat et d'options de vente sur titres, ne soient pas supérieurs à l'actif net du Compartiment concerné.

#### **3.4.3 Prêts de titres**

La Société est autorisée à prêter des titres d'un Compartiment à des tiers dans le cadre d'un système standardisé. De telles opérations ne peuvent cependant être conclues que par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues telles qu'Euroclear ou Clearstream, ou d'autres systèmes de compensation nationaux reconnus, ou encore, d'établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations. Ces opérations ne doivent pas s'étendre sur un délai de plus de 30 jours et ne doivent pas engager plus de la moitié du portefeuille-titres du Compartiment, excepté s'il est possible de procéder à tout moment à la résiliation du contrat et à la restitution des titres prêtés.

Les droits de restitution doivent en principe être couverts par une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat est au moins égale à la valeur totale estimée des titres prêtés. Cette garantie peut être donnée pour toute la durée du prêt moyennant le nantissement de dépôts à terme ou de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, ses collectivités publiques territoriales ou des institutions supranationales ou régionales, et qui sont bloqués au nom de la Société pendant toute la durée du prêt.

#### **3.4.4 Opérations de prise et de mise en pension**

La Société peut, à titre accessoire, intervenir dans des opérations de prise et de mise en pension, lesquelles consistent en l'achat et la vente de titres impliquant l'obligation pour le vendeur de racheter à l'acheteur les titres vendus, au prix et dans le délai fixés par les deux parties lors de la conclusion du contrat. La Société peut agir en tant qu'acheteur ou vendeur dans ce type d'opérations. Toute participation à ces opérations est toutefois soumise aux conditions suivantes:

- les titres ne peuvent être achetés ou vendus, dans le cadre d'une opération de prise ou de mise en pension, que si la contrepartie est un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations;

- pendant toute la durée du contrat, la Société ne sera pas autorisée à vendre les titres pris en pension avant la récupération desdits titres par le cédant ou l'expiration du délai de rachat;
- le Compartiment devra en outre limiter la valeur totale des titres faisant l'objet d'opérations de pension afin d'être à tout moment en mesure de remplir ses obligations de rachat.

### 3.4.5 Techniques et instruments de couverture des risques de change

La Société peut, dans le respect des dispositions légales et des pratiques administratives, recourir à des techniques d'investissement et instruments financiers destinés à couvrir les risques de change.

A cet effet, la Société peut conclure des contrats à terme sur devises, vendre des options d'achat ou acheter des options de vente dans la mesure où ces contrats sont négociés sur un marché réglementé ou effectués dans le cadre d'opérations de gré à gré, à condition que les contreparties à de telles transactions soient des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type opérations. Dans le même but, la Société peut conclure des contrats à terme ou des swaps sur devises dans le cadre d'une convention avec un établissement de crédit de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations. Pour les besoins du présent chapitre, la Société ne s'engagera dans des opérations sur devises qu'aux fins de couverture contre les risques de change, y compris les risques de change par rapport à l'indice de référence d'un Compartiment. La Société peut également conclure des contrats à terme sur devises étrangers au titre d'un Compartiment afin de fixer un taux de change en vue de l'achat ou de la vente de titres ou de garantir dans d'autres devises soumises aux mêmes fluctuations la valeur des portefeuilles-titres libellés dans une autre devise. La Société est également autorisée à conclure des opérations de couverture croisée entre devises, telles que prévues dans la politique de placement ordinaire.

## 4. Société, assemblée des actionnaires et information aux Actionnaires

### 4.1 La Société

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée pour une durée illimitée en vertu de la Loi de 1915, telle que modifiée. Elle est agréée en tant qu'OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières) conformément à la Loi de 2002. Elle a été constituée le 19 juin 1992 par l'émission de 750 Actions de distribution sans valeur nominale du Compartiment Sarasin BondSar World (anciennement BondSar). Le capital minimum de la Société est égal à 1 250 000 euros, lequel a été atteint dans les six mois suivant sa date d'enregistrement en tant qu'OPCVM au Grand-Duché de Luxembourg.

Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimal requis par la loi, le Conseil d'administration de la Société a l'obligation, dans un délai de 40 jours, de soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires (pour laquelle aucun quorum n'est requis), laquelle statuera à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Si le capital de la Société tombe en dessous du quart du capital minimum requis par la loi, le Conseil d'administration a l'obligation, dans le même délai, de soumettre à l'assemblée générale des Actionnaires (pour laquelle aucun quorum n'est requis) la question de la dissolution de la Société. Une telle décision nécessite alors l'aval d'au moins un quart des Actions présentes ou représentées.

La Société est inscrite sous le numéro B 40.633 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Les statuts ont été publiés le 31 juillet 1992 au Mémorial de Luxembourg. Leur dernière modification remonte au 16 avril 2010. Les modifications ont été publiés au Mémorial le 3 mai 2010. Le siège de la Société se trouve au 69, route d'Esch, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société répond des engagements liés à chaque Compartiment vis-à-vis de tiers uniquement sur la base de l'actif net du Compartiment concerné. En ce qui concerne les liens entre les investisseurs, chaque Compartiment est considéré comme une entité autonome et les engagements de chaque Compartiment leur sont imputés à titre propre.

Le Conseil d'administration de la Société a chargé les dirigeants désignés à la section «Organisation et Gestion» de surveiller et coordonner les activités de la Société. Ce mandat est octroyé conformément à la circulaire CSSF 03/108 relative aux SICAV auto-gérées. Ces dirigeants ont pour tâche de surveiller et de coordonner toutes les missions confiées aux différents prestataires, et de veiller à la mise en œuvre de techniques de gestion des risques appropriées par la Société.

Toute liquidation de la Société, volontaire ou forcée, sera effectuée selon les dispositions de la loi luxembourgeoise. Les avoirs qui sont à distribuer aux Actionnaires au cours de la liquidation seront distribués au prorata des Actions détenues. Tous les avoirs qui ne sont pas réclamés par les Actionnaires à la fin de la liquidation seront déposés, conformément à l'article 104 de la Loi de 2002, à la Caisse de Consignation de Luxembourg et les droits éventuels y relatifs seront prescrits après 30 ans. Si, pendant une période de 30 jours consécutifs, la Valeur nette d'inventaire de toutes les Actions en circulation de la Société est inférieure à 20 millions d'euros, le Conseil d'administration peut suspendre l'émission, la conversion et, le cas échéant, le rachat de toutes les Actions et convoquer une assemblée générale des Actionnaires en vue de décider de la liquidation de la Société.

Les Actionnaires seront informés par la publication d'un avis de rachat dans le Luxemburger Wort et dans la presse des pays de commercialisation dans lesquels des avis aux Actionnaires sont publiés, à moins que tous les Actionnaires concernés et leurs adresses ne soient connus de la Société.

### 4.2 Assemblée des actionnaires et informations aux Actionnaires

L'assemblée générale des Actionnaires de la Société se tient chaque année à Luxembourg, le dernier vendredi du mois d'octobre à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale aura lieu le jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. Les autres assemblées générales ou les assemblées d'un Compartiment peuvent se tenir aux heures et lieux indiqués dans les convocations correspondantes.

La convocation aux assemblées générales et autres assemblées des Actionnaires sera effectuée conformément à la loi luxembourgeoise. Elle sera publiée dans le Mémorial et le Luxemburger Wort à Luxembourg, ainsi que dans d'autres jour-

naux diffusés dans les pays où les Actions sont commercialisées, sur décision de la direction de la Société. La convocation contient des informations sur le lieu, l'heure et les conditions de participation, l'ordre du jour ainsi que les dispositions relatives au quorum et à l'exercice du droit de vote.

D'autres avis aux Actionnaires peuvent être publiés dans les pays dans lesquels les Actions sont commercialisées.

Les exercices sont clôturés le 30 juin. Le rapport annuel, lequel contient les comptes annuels consolidés révisés de la Société, peut être obtenu au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale annuelle au siège de la Société. Les rapports semestriels non révisés sont disponibles dans un délai de 2 mois après la date de clôture du semestre. Des exemplaires de ces rapports peuvent être obtenus au siège de la Société.

#### **4.3 Documents disponibles pour consultation**

Les documents suivants sont déposés au siège de la Société et peuvent être consultés chaque jour ouvrable (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) durant les heures d'ouverture habituelles au siège de la Société:

- (a) la Custodian and Paying Agency Agreement et l'Investment Fund Service Agreement
- (b) les statuts de la Société.

Les conventions énoncées à l'alinéa (a) peuvent être modifiées par consentement mutuel des parties prenantes.

### **5. Participation dans la Société**

#### **5.1 Description des Actions**

Les Actions de la Société sont émises sans valeur nominale et sous la forme nominative. Des fractions d'Actions nominatives pourront être émises et seront arrondies au millième supérieur ou inférieur.

La propriété des Actions nominatives est justifiable par l'inscription au registre des Actionnaires tenu au siège de la Société à Luxembourg.

Les statuts de la Société autorisent la division de chaque Compartiment en différentes catégories d'Actions. Les Actions des catégories A (Actions de distribution) et B (Actions de capitalisation) peuvent, dans le cas où elles sont émises sur décision du Conseil d'administration, être acquises sans restriction, contrairement aux Actions des catégories F et M qui, lorsqu'elles sont émises sur décision du Conseil d'administration, sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la loi de 2002. La catégorie M est en outre réservée aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat de gestion de fortune ou une convention spéciale avec Bank Sarasin & Cie SA, Bâle, ou une de ses filiales en vue d'investir dans des Compartiments de cette société à compartiments multiples. Toutes les catégories sont soumises aux montants minimums de souscription décrits au chapitre «Emission et vente des Actions, procédures de souscription et enregistrement». Les Actions de chaque catégorie sont émises, le cas échéant, à un prix de souscription initial correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la première catégorie émise au sein du Compartiment concerné au jour de la première émission.

Les catégories émises à ce jour pour l'ensemble des Compartiments sont disponibles auprès de la Société. Elles sont

par ailleurs mentionnées au sein de chaque rapport annuel et semestriel.

#### **5.2 Politique de distribution**

Chaque Action et chaque fraction d'Action donne droit à une participation aux bénéfices et aux produits de la liquidation de la Société ou du Compartiment concerné.

La Société a l'intention de distribuer chaque année aux Actionnaires de la catégorie A au minimum 85% du produit des investissements, déduction faite des frais opérationnels («revenus nets ordinaires»), ainsi qu'une partie des plus-values sur capital réalisées, fixée par l'assemblée des Actionnaires du Compartiment correspondant, déduction faite des pertes en capital réalisées («plus-values sur capital nettes»), et tous les autres produits exceptionnels. Si le revenu net d'un Compartiment à distribuer pour un exercice se situe en dessous de 1% de la Valeur nette d'inventaire par Action à la fin de l'exercice concerné et est inférieur à 1 euro, le Conseil d'administration peut – en considération des frais élevés occasionnés par la distribution pour le Compartiment et pour les Actionnaires de la catégorie susmentionnée – proposer à l'assemblée générale des Actionnaires de renoncer au versement d'un dividende.

La Société ne distribue aucun dividende aux Actionnaires des catégories B, F et M. Les revenus des Actions de catégories B, F et M sont automatiquement réinvestis (capitalisation).

La Société a le pouvoir de réduire la Valeur nette d'inventaire par Action au moyen d'un split (division d'Actions) par le biais de l'émission d'Actions gratuites.

#### **5.3 Emission et vente des Actions, procédures de souscription et enregistrement**

Après leur émission initiale, les Actions sont proposées chaque Jour de cotation et émises au prix de souscription applicable ce même jour, à condition que la demande de souscription et le paiement correspondant parviennent à la Société le Jour de cotation en question au plus tard à 15 heures, heure de Luxembourg («Heure de clôture»). Le prix de souscription est toujours déterminé après l'Heure de clôture, de manière à ce que les prix ne soient pas connus des investisseurs au moment de la souscription. Les demandes de souscription parvenant à la Société ou au Distributeur principal après l'Heure de clôture seront exécutées au prix de souscription du surlendemain, pour autant qu'il s'agisse d'un Jour de cotation.

Pour certains groupes de clients (par exemple les banques) qui, conformément aux pratiques, sont autorisés à envoyer leur paiement après l'émission, les demandes de souscription seront également valables si le montant de souscription est versé dans un délai de 3 jours ouvrables à compter du jour d'émission.

Le prix de souscription par Action et par catégorie d'Actions correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action et catégorie d'Actions calculée le jour de souscription, majorée d'une commission de souscription. De plus amples informations sur les prix de souscription peuvent être obtenues au siège de la Société et/ou auprès des distributeurs.

La commission de souscription due au Distributeur, lorsque les Actions sont souscrites par son intermédiaire, ou à la Société ne peut excéder 5% du montant investi, ce qui correspond à 5,26% de la Valeur nette d'inventaire des Actions et de la catégorie d'Actions souscrites. Le montant maximum de la commission de souscription de chaque Compartiment est spécifié dans les annexes au présent prospectus.

Dans le cas de souscriptions importantes, le Distributeur et la Société peuvent renoncer à tout ou partie de la commission de souscription qui leur est due.

Pour chaque Compartiment, le montant minimal de souscription initiale est de 1000 euros pour les Actions des catégories A, B et M (ou la contre-valeur dans la devise de comptabilité du Compartiment concerné), et de 3 millions d'euros (ou la contre-valeur) pour les Actions de catégorie F.

Les demandes de souscription peuvent être adressées soit au Distributeur principal ou à l'un des autres distributeurs, lesquels les transmettront à la Société, soit directement à la Société à Luxembourg. Ces demandes devront mentionner l'identité exacte du souscripteur ainsi que le(s) Compartiment(s) et les catégories d'Actions dans lesquels il souhaite investir. Il conviendra également de tenir compte des dispositions prévues au chapitre «Pratiques déloyales – Lutte contre le blanchiment d'argent». Le prix de souscription doit être versé dans la devise de comptabilité du Compartiment concerné. Si le produit de souscription est versé dans d'autres devises que la devise de comptabilité correspondante, l'investisseur en supportera les frais ainsi que le risque de change lié à l'opération de conversion effectuée par l'Agent payeur ou la Banque dépositaire.

Les souscripteurs d'Actions ou les Actionnaires peuvent par ailleurs s'adresser directement à RBC Dexia Investor Services Bank, société anonyme dont le siège social est enregistré au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, et qui se charge partiellement ou en totalité des fonctions d'administration centrale.

Les Actions peuvent également être souscrites dans le cadre d'un plan d'investissement au moyen de versements réguliers d'un montant prédéfini. Le plan d'investissement est proposé par le Distributeur principal et distribué par plusieurs distributeurs (mais pas par tous). Des détails concernant les conditions du plan d'investissement peuvent être obtenus auprès du Distributeur principal.

Il convient en outre d'observer les points suivants:

- (a) Si plusieurs souscripteurs agissent en commun, la demande de souscription doit comporter la signature de chacun d'entre eux.
- (b) Si plusieurs souscripteurs agissent en commun, la Société est autorisée à prendre en considération les instructions en matière de droit de vote, de conversion et de rachat fournies par le premier souscripteur nommé, et, dans le cas d'Actions de distribution, de lui adresser les versements y relatifs, pour autant qu'aucune instruction contraire n'ait été donnée par écrit.
- (c) Les personnes morales doivent envoyer leurs demandes de souscription en leur propre nom par l'intermédiaire d'une personne dûment autorisée et dont l'authenticité de la signature a été attestée.
- (d) Si la demande de souscription ou la confirmation a été signée par un fondé de pouvoir, la procuration doit être jointe à la demande.
- (e) Indépendamment des dispositions stipulées aux alinéas (a), (b), (c) et (d), il est également possible pour la Société d'accepter une demande signée par une banque.

La Société est en droit de refuser toute demande de souscription, sans justification aucune. Elle se réserve le droit de suspendre la commercialisation des Actions du fait de l'évolution des marchés boursiers ou des devises ou pour toute autre

raison. Dans les deux cas, les paiements déjà effectués ou les avoirs remis sont restitués par virement au souscripteur.

#### **5.4 Rachat des Actions**

Toute demande de rachat doit être effectuée par écrit par l'Actionnaire et transmise directement à la Société ou à l'un des distributeurs au plus tard à 15 heures, heure de Luxembourg («Heure de clôture»), le Jour de cotation auquel les Actions doivent être rachetées. Les demandes parvenant à la Société ou au Distributeur principal après l'Heure de clôture seront traitées le surlendemain, pour autant qu'il s'agisse d'un Jour de cotation.

Toute demande de rachat faite en bonne et due forme est irrévocable, sauf pendant la durée d'une suspension ou d'un report éventuel des rachats.

Les demandes de rachat parvenant à la Société après l'Heure de clôture sont honorées le Jour de cotation suivant.

Le prix pour chaque Action présentée au rachat («Prix de rachat») se compose de la Valeur nette d'inventaire par Action et catégorie d'Actions du Compartiment concerné applicable le Jour de cotation, déduction faite d'une commission destinée au Compartiment n'excédant pas 0,4% de la Valeur nette d'inventaire, destinée à couvrir les frais de vente des investissements en vue de procurer les liquidités nécessaires pour honorer les demandes de rachat qui sont traitées de la même façon lors des Jours de cotation, ainsi que d'une commission de rachat n'excédant pas 1% de la Valeur nette d'inventaire au profit du Distributeur principal.

Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur principal.

En cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire ou de report du rachat, les Actions dont le rachat a été sollicité seront respectivement rachetées le Jour de cotation suivant la période de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire ou suivant la fin du report du rachat, sauf si la demande de rachat a préalablement été révoquée par écrit.

Les paiements sont normalement effectués dans la devise du Compartiment concerné dans un délai de 3 jours ouvrables à compter du Jour de cotation concerné ou le jour où les certificats d'Actions sont restitués à la Société, si cela devait survenir ultérieurement. Si les paiements sont versés dans une autre devise que la devise de comptabilité correspondante, l'investisseur en supportera les frais ainsi que le risque de change lié à l'opération de conversion effectuée par l'Agent payeur ou la Banque dépositaire. Il est possible que dans des circonstances exceptionnelles, le volume important des rachats empêche le Compartiment concerné d'honorer ses obligations de remboursement dans les délais habituels du fait de liquidités insuffisantes. Le règlement desdits rachats sera alors effectué aussi rapidement que possible sans toutefois que des intérêts de retard puissent être réclamés. Lors du virement, il est possible que des frais de virement soient prélevés par les banques correspondantes.

La Société n'est pas tenue, lors d'un Jour de cotation ou d'une période de 3 Jours de cotation consécutifs, de racheter plus de 10% des Actions d'un Compartiment alors en circulation. Toute conversion d'Actions d'un Compartiment sera traitée comme le rachat des Actions. Si, un Jour de cotation, la Société reçoit des demandes de rachat ou de conversion pour un nombre d'Actions excédant le nombre susmentionné, la Société se réserve le droit de suspendre le rachat ou la conversion jusqu'au 3e Jour de cotation suivant, auquel cas les Actions à

racheter seront rachetées progressivement à concurrence de 10% jusqu'au troisième Jour de cotation suivant. Durant ces Jours de cotation, ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement.

Le requérant sera informé sans délai de la suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire ou de tout report du rachat ou de la conversion et sera dans ce cas autorisé à retirer sa demande correspondante.

La valeur des Actions au moment du rachat peut être supérieure ou inférieure à leur prix d'achat. Toutes les Actions rachetées sont annulées.

Le dernier prix de rachat connu peut être obtenu au siège de la Société ou auprès de l'un des distributeurs.

### 5.5 Conversion d'Actions

Les Actionnaires de chaque Compartiment peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment chaque jour qui est un Jour de cotation pour les deux Compartiments concernés. En outre, la conversion des Actions de catégorie A en Actions de catégorie B (et inversement) au sein d'un même Compartiment est possible dans la mesure où les deux catégories d'Actions sont déjà émises. La conversion en Actions de la catégorie F et M n'est pas autorisée. La demande doit être adressée directement à l'Agent de transfert de la Société à Luxembourg ou au Distributeur compétent pour la Suisse ou l'Italie. La demande doit mentionner les informations suivantes: le nombre d'Actions ainsi que la dénomination du Compartiment d'origine (y compris la catégorie d'Actions) et celle du nouveau Compartiment (y compris la catégorie d'Actions). Si la conversion porte sur plus d'un nouveau Compartiment, la demande devra également mentionner la proportion d'Actions à convertir dans chacun d'eux.

Les Actions peuvent être converties chaque Jour de cotation sur la base du prix de souscription applicable ce jour-là, à condition que la demande de conversion parvienne à la Société au plus tard à 15 heures, heure de Luxembourg, ledit Jour de cotation. Les demandes de conversion parvenant à la Société ou au Distributeur principal après l'Heure de clôture seront traitées le surlendemain, pour autant qu'il s'agisse d'un Jour de cotation. La conversion est basée sur la Valeur nette d'inventaire par Action respective des Compartiments concernés. La Société calcule le nombre d'Actions dans lesquelles l'Actionnaire veut convertir ses Actions sur la base de la formule suivante:

$$A = \frac{(B \times C) \times F - \max. 0,4\%}{D}$$

A = nombre d'Actions du nouveau Compartiment à émettre;

B = nombre d'Actions du Compartiment initial;

C = Prix de rachat par Action du Compartiment initial dans la catégorie d'Actions correspondante, déduction faite des frais de vente éventuels;

D = Valeur nette d'inventaire par Action du nouveau Compartiment dans la catégorie d'Actions correspondante, majorée des frais de réinvestissement éventuels;

F = Taux de change

Les frais de vente et/ou frais de réinvestissement applicables un quelconque Jour de cotation dépendent des liquidités du/des Compartiment(s) correspondant(s) et n'excèdent pas 0,4%. Ils sont identiques pour toutes les demandes traitées lors d'un même Jour de cotation.

### 5.6 Clôture et fusion

Si, pendant plus de 30 jours consécutifs, la Valeur nette d'inventaire de toutes les Actions en circulation d'un Compartiment donné tombe, pour quelque raison que ce soit, sous le seuil de 20 millions d'euros ou si des changements ont eu lieu au niveau économique, légal ou politique, le Conseil d'administration peut décider, soit de racheter toutes les Actions du Compartiment concerné à la Valeur nette d'inventaire applicable le Jour de cotation déterminé (déduction faite des frais de liquidation et/ou de transaction estimés, tels que mentionnés dans le prospectus), sans prélever de commission de rachat, soit de fusionner le Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois. Les Actionnaires du Compartiment concerné doivent en être informés moyennant un préavis écrit de 30 jours.

La clôture d'un Compartiment, laquelle implique le rachat obligatoire de toutes les Actions concernées, ou la fusion avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM, pour des raisons autres que celles énoncées plus haut, ne peut être décidée qu'avec l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment concerné. A cette fin, il convient de convoquer dans les règles une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera alors requis et les décisions seront prises à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Toute fusion décidée par le Conseil d'administration ou approuvée par les Actionnaires deviendra obligatoire pour les Actionnaires du Compartiment concerné après l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification de cette fusion. Aucune commission de rachat ne sera appliquée aux demandes de rachat introduites durant cette période.

Les produits de la liquidation qui n'ont pas été réclamés par les Actionnaires à l'issue de la liquidation d'un Compartiment seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg et seront prescrits après 30 ans.

### 5.7 Calcul de la Valeur nette d'inventaire

La Valeur Nette d'Inventaire des actifs de la Société (la «Valeur nette d'inventaire») et la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque catégorie de chaque Compartiment sont déterminées dans la devise correspondante chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg (ci-après un «Jour de cotation») par l'Agent domiciliataire chargé de l'administration centrale à Luxembourg, sous le contrôle du Conseil d'administration ou d'une personne autorisée par celui-ci, sauf dans les cas d'une suspension temporaire décrits au chapitre «Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, de la souscription, du rachat et de la conversion des Actions».

La Valeur nette d'inventaire totale représente la valeur de marché des actifs détenus par le Compartiment, déduction faite des dettes.

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque catégorie d'un Compartiment est calculée chaque Jour de cotation dans la devise du Compartiment concerné en divisant la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment par le nombre d'Actions par catégorie en circulation. Un rééquilibrage des revenus sera effectué dans chaque Compartiment.

Les actifs sont évalués conformément aux règles et méthodes d'évaluation («Règles d'évaluation») fixées dans les statuts et établies et mises à jour en tant que de besoin par le Conseil d'administration. L'évaluation se fait comme suit:



- (a) Les valeurs mobilières qui sont officiellement cotées en bourse sont évaluées aux derniers cours connus au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire un quelconque Jour de cotation. Lorsqu'une valeur mobilière est cotée sur plusieurs bourses, le dernier cours disponible sur la bourse où les valeurs mobilières détenues par le Compartiment ont été acquises prévaut.
- Les valeurs mobilières qui ne sont pas fréquemment négociées sur une bourse ou dont le dernier cours disponible n'est pas représentatif et pour lesquelles il existe un second marché offrant des cours conformes au marché pourront être évaluées par le Conseil d'administration sur la base des prix ainsi déterminés.
- (b) Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé seront évaluées comme les valeurs mobilières officiellement cotées en bourse.
- (c) Les valeurs mobilières qui ne sont ni cotées en bourse ni négociées sur un marché réglementé seront évaluées à leur dernière valeur de marché connue; si celle-ci n'est pas disponible, les valeurs mobilières seront évaluées selon des principes à déterminer par le conseil d'administration de la Société sur la base de leur cours probable de réalisation.
- (d) Les dépôts à terme seront évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts échus.
- (e) Les valeurs mobilières émises par des organismes de placement collectif de type ouvert doivent être évaluées à leur dernière Valeur nette d'inventaire disponible ou au cours applicable sur leur lieu de cotation, conformément aux dispositions de l'alinéa (a) ci-dessus.
- (f) La valeur de réalisation des contrats à terme (futures/ forwards) ou options qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur un autre marché organisé doit être évaluée conformément aux directives fixées par le Conseil d'administration et toujours de la même manière. La valeur de réalisation des contrats à terme ou options négociés en Bourse ou sur d'autres marchés organisés doit être évaluée sur la base du dernier prix d'exécution disponible pour ces contrats sur les bourses et les marchés organisés où des contrats à terme ou options de ce type sont négociés. Toutefois, s'agissant des contrats à terme ou options qui n'ont pas pu être réalisés un jour ouvrable pour lequel la Valeur nette d'inventaire est déterminée, la valeur jugée appropriée et raisonnable par le Conseil d'administration constitue la base de calcul de la valeur de réalisation de ce contrat.
- (g) L'évaluation des liquidités et des instruments du marché monétaire peut être réalisée à leur valeur nominale respective majorée des intérêts courus ou en tenant compte des coûts historiques amortis comme prévu. La dernière méthode d'évaluation citée peut entraîner un écart temporaire entre la valeur et le cours qu'afficherait le Compartiment correspondant lors de la vente de l'investissement. La Société contrôlera cette méthode d'évaluation et recommandera si nécessaire des modifications afin de s'assurer que ces actifs sont évalués à leur juste valeur, déterminée en toute bonne foi selon les méthodes prescrites par le Conseil d'administration. Si la Société estime qu'un écart par rapport aux coûts historiques amortis comme prévu pour chaque Action entraînerait des dilutions importantes ou d'autres résultats inappropriés pour les Actionnaires, elle doit procéder à des corrections qu'elle juge appropriées, dans la mesure où celles-ci sont réalisables, et ce afin d'exclure ou de limiter autant que possible ces dilutions ou résultats inappropriés.
- (h) Les opérations de swap sont régulièrement évaluées sur la base des valorisations reçues de la contrepartie. Ces valorisations peuvent correspondre au cours vendeur ou au cours acheteur ou encore au cours moyen, tel que déterminé en toute bonne foi selon les méthodes déterminées par le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration estime que ces valeurs ne reflètent pas la valeur de marché appropriée des opérations de swap correspondantes, la valeur desdites opérations de swap sera déterminée en toute bonne foi par le Conseil d'administration ou selon une autre méthode que ce dernier juge appropriée.
- (i) Toutes les autres valeurs mobilières et tous les autres actifs recevables ainsi que les actifs précités pour lesquels une évaluation selon les dispositions précitées serait impossible ou irréalisable, ou pour lesquels une telle évaluation ne reflèterait pas leur juste valeur, sont évalués à leur valeur de marché appropriée déterminée en toute bonne foi selon les méthodes prescrites par le Conseil d'administration.
- (j) Les montants résultant de cette évaluation seront convertis au taux de change moyen dans la devise de comptabilité respective. Les contrats à terme destinés à couvrir les risques de change seront pris en compte lors de la conversion.

## 5.8 Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions

La Société peut, de manière temporaire, suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions du Compartiment concerné:

- (a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs où une portion substantielle des investissements du Compartiment sont négociés, se trouve fermé(e) (en dehors des jours fériés habituels) ou pendant laquelle les opérations sont sujettes à des restrictions importantes ou sont suspendues;
- (b) lorsque survient une situation qui, de l'avis du Conseil d'administration, constitue un état d'urgence exceptionnel à la suite duquel il n'est pas possible de disposer des investissements du Compartiment concerné ou de les évaluer, ou qui serait préjudiciable aux Actionnaires des Compartiments concernés;
- (c) pendant toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'un investissement quelconque du Compartiment ou lorsque ceux-ci sont restreints;
- (d) durant toute période pendant laquelle le transfert des fonds nécessaires pour honorer les demandes de rachat d'Actions n'est pas possible ou si, de l'avis du Conseil d'administration, le transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou au paiement de tout investissement de la Société ne peut être effectuée à un taux de change normal; ou
- (e) en cas de décision de liquidation de la Société, le jour même ou le jour suivant la publication de la première convocation à l'assemblée générale des Actionnaires réunie à cet effet.
- Les statuts de la Société prévoient que la Société doit cesser immédiatement l'émission, le rachat et la conversion d'Actions si un événement entraînant la liquidation se produit ou si l'Au-

torité de tutelle luxembourgeoise le requiert. Les Actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions seront, dans un délai de sept jours, avisés par écrit d'une telle suspension et informés sans délai de la fin de ladite suspension.

### 5.9 Distribution des Actions

En accord avec la Société, le Distributeur principal peut désigner d'autres distributeurs autorisés à offrir à la vente les Actions d'un ou de plusieurs Compartiments. Les noms et adresses de ces distributeurs sont communiqués sur demande par le Distributeur principal.

Lorsque les souscriptions sont exécutées par son intermédiaire, le Distributeur principal est autorisé à facturer une commission de souscription ainsi que les frais liés à la vente des Actions.

Les distributeurs peuvent prélever une commission de souscription au titre des Actions qu'ils ont distribuées ou peuvent y renoncer en tout ou partie. Des conventions de distribution avec les distributeurs sont conclues pour une durée indéterminée et peuvent être résiliées par chaque partie moyennant un préavis de trois (3) mois.

### 5.10 Pratiques déloyales – Lutte contre le blanchiment d'argent

Les souscriptions et rachats d'Actions ne doivent être effectués qu'à des fins d'investissement. La Société n'autorise aucune opération d'arbitrage sur les valeurs liquidatives («market timing») ou autre pratique excessive. De telles opérations peuvent nuire à la performance de la Société ou de ses Compartiments et entraver la gestion de ses investissements. Afin de réduire la portée négative de ces transactions, la Société se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription ou de conversion d'investisseurs adoptant ou ayant adopté de telles pratiques, ou dont les pratiques pénalisent les autres investisseurs.

La Société peut également exiger de racheter les Actions d'un investisseur adoptant ou ayant adopté de telles pratiques. Elle n'est pas responsable des gains ou des pertes qui pourraient résulter d'un rachat forcé d'Actions ou d'un refus opposé à une demande de souscription.

La Société se réserve le droit de refuser des demandes de souscription ou de ne les accepter que partiellement.

Si une demande est refusée en totalité ou en partie, le montant de souscription ou le solde restant dû est restitué au premier souscripteur nommé aux risques et périls des autres souscripteurs dans un délai de 30 jours suivant la décision de refus de la demande. La Société se réserve le droit de conserver des certificats d'Actions et, le cas échéant, le solde du montant de souscription jusqu'à compensation définitive.

Les établissements financiers domiciliés au Luxembourg ont l'obligation de vérifier l'identité de leur client ou de l'ayant droit économique des parts ou actions de fonds d'investissement. Les dispositions du droit luxembourgeois applicables à ce titre et les mesures qui en résultent ont pour but de lutter contre le blanchiment d'argent.

En conséquence, la Société est autorisée à suspendre provisoirement une demande de souscription jusqu'à ce qu'elle soit en possession des données relatives à l'identité de l'investisseur et de l'ayant droit économique et à la provenance des fonds.

### Dans le cas

- (a) d'investissements directs;
- (b) de souscriptions effectuées par un intermédiaire ou par un professionnel de la finance dont le siège social se trouve dans un pays qui n'applique pas les mêmes exigences que le Luxembourg en matière d'identification;
- (c) de souscriptions effectuées par des intermédiaires, des filiales ou des succursales dont la société mère est soumise à des exigences similaires à celles de la législation luxembourgeoise en matière d'identification, mais qui n'est pas tenue de les faire respecter par ses filiales ou par ses succursales, la Société se réserve le droit d'exiger de chaque investisseur qu'il fournisse la preuve de son identité au moyen des documents suivants:
  - pour une personne physique: une copie certifiée conforme (par la police, la mairie, l'ambassade, etc.) du passeport ou d'une autre pièce d'identité; l'identification de l'ayant droit économique;
  - pour une personne morale: une copie certifiée conforme des documents officiels (acte constitutif, extrait du registre du commerce, bilans); l'autorisation de signer des organes sociaux, l'identification de l'ayant droit économique.

La Société est également tenue de vérifier la provenance des avoirs déposés par un établissement financier soumis à des exigences différentes de celles de la législation luxembourgeoise en matière d'identification.

## 6. Commissions, frais et régime fiscal

### 6.1 Commissions et frais

Concernant les services prévus dans la Custodian and Paying Agency Agreement, la Convention d'Agent payeur principal et l'Investment Fund Service Agreement, la Société verse à RBC Dexia Investor Services Bank S.A. ou au Distributeur principal les commissions suivantes (en pourcentage de l'actif net du Compartiment):

Commission de Banque dépositaire: au maximum 0,1% par an. La Banque dépositaire est par ailleurs en droit d'exiger le remboursement des frais et dépenses imputés par ses sous-dépôtaires et correspondants à l'étranger.

Commission d'administration centrale:  
au maximum 0,12% par an.

Commission de Distributeur principal:  
au maximum 0,075% par an.

Les commissions sont payables trimestriellement à terme échu. La Société paie par ailleurs les taxes dues aux Gestionnaires d'investissement/Conseillers en investissement ainsi que tous les coûts générés par son activité, y compris, notamment, les impôts, coûts de conseil juridique et de révision des comptes, frais d'impression des procurations pour convocation à l'assemblée générale des Actionnaires, certificats d'Actions, rapports d'activité et prospectus, les coûts liés aux autres mesures de promotion des ventes et de marketing, les éventuels coûts liés à l'émission et au rachat d'Actions ainsi que, pour le paiement des dividendes, les frais d'Agent payeur, les taxes d'enregistrement et autres coûts liés à l'information des autorités de surveillance des différents pays de distribution, les indemnités et dépenses du Conseil d'administration et de la direction de la Société, les primes d'assurance, les intérêts, les frais d'admission en bourse et de courtage, le remboursement des dépenses

de la Banque dépositaire et de tous les autres partenaires de la Société, ainsi que les coûts de calcul et de publication de la Valeur nette d'inventaire par Action et du prix de souscription. Toutes les commissions, frais et dépenses incombant à la Société sont d'abord décomptés des bénéfices et ensuite du capital. Le montant de l'indemnité du Gestionnaire d'investissement est spécifié dans l'annexe propre à chaque Compartiment. La Société peut prélever directement la rémunération du Sous-gestionnaire d'investissement sur la rémunération du Gestionnaire d'investissement.

La Société n'est pas tenue de traiter avec un ou plusieurs courtiers particuliers lors de l'exécution d'opérations de bourse pour le compte des différents Compartiments. Il en est de même pour les autres opérations juridiques liées à la politique de placement.

La Société part du principe qu'elle peut, conformément aux principes en usage sur le marché et dans le but d'atteindre les meilleurs résultats nets possibles, réaliser des opérations par l'intermédiaire des Conseillers en investissement et des entreprises liées à ceux-ci dans la mesure où leurs conditions sont comparables à celles des autres courtiers ou agents.

## 6.2 Régime fiscal

Le résumé ci-après repose sur la législation et sur les usages actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être sujet à modifications.

### La Société

La Société n'est pas assujettie à l'impôt luxembourgeois sur le revenu. Elle doit toutefois s'acquitter d'un impôt annuel de 0,05% sur l'actif net correspondant aux catégories A et B et de 0,01% sur l'actif net de la catégorie F et M. Cet impôt est comptabilisé et payable en fin de trimestre sur la base de l'actif net. L'émission des Actions n'est pas soumise au Luxembourg à des frais de timbre ou autres taxes.

Les plus-values réalisées ou non par la Société ne sont pas assujetties à l'impôt au Luxembourg.

Les distributions et/ou intérêts découlant des investissements de la Société peuvent être soumis, dans leurs pays d'origine, à une retenue à la source non récupérable.

### Les Actionnaires

En vertu de la législation fiscale actuellement en vigueur, les Actionnaires ne sont pas assujettis au Luxembourg à l'impôt sur les plus-values ni sur le revenu, aux retenues à la source, aux droits de succession ou à l'impôt sur les donations ni à aucun autre impôt (à l'exception des Actionnaires (i) qui résident ou sont domiciliés au Luxembourg ou qui y ont un établissement permanent, (ii) qui ne sont pas domiciliés au Luxembourg mais détiennent 10% ou plus du capital de la Société et cèdent tout ou partie de leurs Actions dans un délai de six mois à compter de la date d'acquisition, ainsi que (iii) certains anciens résidents luxembourgeois s'ils détiennent plus de 10% des Actions de la Société).

Les Actionnaires doivent s'informer auprès de leurs conseillers sur les conséquences, dans leur juridiction respective, de l'acquisition, de la possession, de la conversion, de la transmission ou de la vente d'Actions, et sur les conséquences fiscales et les éventuelles restrictions légales frappant la circulation de capitaux.

Conformément aux dispositions de la directive du Conseil de l'Union européenne concernant la fiscalité des revenus de

l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la «Directive») en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le paiement des intérêts et les rachats d'Actions des différents Compartiments par un agent payeur domicilié au sein de l'UE ou en Suisse à un bénéficiaire économique fiscalement domicilié dans un Etat membre de l'UE seront temporairement soumis à une retenue à la source, qui sera de 20% jusqu'au 30 juin 2011 et 35% par la suite. Le bénéficiaire économique concerné peut toutefois demander que l'échange automatique d'informations prévu par la Directive soit appliqué en lieu et place de la retenue à la source. Le cas échéant, les informations concernant le paiement des intérêts ou le rachat sont transmises à l'autorité fiscale de l'Etat membre dans lequel le bénéficiaire économique a sa résidence. Les revenus pris en compte par la Directive peuvent être limités aux revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts résultant de créances de tous types. Les revenus sous forme de paiements d'intérêts au sens de la Directive comprennent, entre autres, les revenus réalisés lors de la cession, du remboursement ou du rachat d'Actions dans la mesure où la Société, compte tenu de sa stratégie d'investissement ou, à défaut de telles informations, de la composition effective de son actif, investit directement ou indirectement plus de 40% de ce dernier dans des créances, ainsi que les distributions effectuées par la Société, dans la mesure où celle-ci investit plus de 15% de ce dernier dans des créances. Si ce seuil de 40% ou 15% devait être atteint, une retenue à la source pourrait être prélevée lors de la cession, du remboursement ou du rachat des Actions ainsi que sur les revenus distribués par un agent payeur au Luxembourg, dans la mesure où ceux-ci sont versés à une personne physique ou une autre entité établie dans un autre Etat membre de l'UE ou dans certains territoires dépendants ou associés, ou au bénéfice direct de cette personne ou entité. Sur la base des interprétations en vigueur et des options proposées par la Directive, le Conseil d'administration de la Société a défini, en toute connaissance de cause, les politiques de placement des Compartiments [catégorie(s) d'Actions] Sarasin Agri – Opportunités [A/B], Sarasin GlobalSar Optima (EUR) [B], Sarasin Real Estate Equity – Global [A/B], Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global [A/B], Sarasin Sustainable Equity – Global [A/B], Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets [A/B], Sarasin Sustainable Equity – Europe [A/B], Sarasin Sustainable Water Fund [A/B], Sarasin OekoSar Equity – Global [A/B], Sarasin EquiSar – Global [A/B], Sarasin EquiSar – IIID (EUR) [B], Sarasin EquiSar – International Income [A/B], Sarasin EmergingSar – Global [A/B], Sarasin EmergingSar – New Frontiers [A/B], Sarasin Global Village – Opportunistic (EUR) [B], Sarasin New Power Fund [A/B] et Sarasin Structured Return Fund (EUR) [B] de manière à ce que tous les revenus réalisés par les catégories d'Actions susmentionnées puissent être exclus de la définition des paiements d'intérêts figurant dans la Directive. Cette appréciation est toutefois soumise à l'interprétation des autorités et/ou législations compétentes et l'on ne peut exclure que les revenus de ces Compartiments soient à l'avenir assimilés à des paiements d'intérêts, compte tenu d'éventuelles modifications de la Directive.

Le régime fiscal exposé ici ne prétend pas à l'exhaustivité. L'environnement légal est décrit tel qu'il était en mai 2010 et constitue un aperçu général.

Les particularités dont il faut tenir compte dans les cas précis ne sont pas abordées; il n'est pas possible d'appréhender le régime fiscal particulier de chaque Actionnaire. Etant donné

la complexité du système fiscal de chacun des pays de commercialisation, il est recommandé aux Actionnaires de prendre contact avec leur conseiller fiscal en ce qui concerne l'imposition de leur investissement et de demander des conseils individualisés en fonction de leur situation personnelle.

## **7. Dispositions spécifiques concernant la distribution des actions à l'étranger**

### **7.1 Informations destinées aux investisseurs en Suisse**

#### a) Représentant

Le Représentant en Suisse est Bank Sarasin & Cie SA, Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Bâle.

#### b) Agent payeur

L'Agent payeur en Suisse est Bank Sarasin & Cie SA, Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Bâle.

#### c) Lieu où les documents de référence peuvent être obtenus

Les prospectus complet et simplifié, les statuts et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant, ainsi qu'auprès de tous les distributeurs.

#### d) Publications

1. Les publications relatives aux organismes de placement collectif étrangers en Suisse sont effectuées dans la «Feuille officielle suisse du commerce» (FOSC) et sur le site Internet de Swiss Fund Data AG ([www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch)).
2. Les prix de souscription et de rachat de toutes les catégories d'Actions, c'est-à-dire leur Valeur nette d'inventaire assortie de la mention «hors commission», sont publiés quotidiennement sur le site internet de Swiss Fund Data AG ([www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch)). Les informations relatives à d'autres publications des prix peuvent être obtenues dans les prospectus simplifiés consacrés aux différents Compartiments.

#### e) Paiement de rétrocessions et commissions d'état

1. Dans le cadre de la distribution des Actions en Suisse, la Société peut verser des rétrocessions aux investisseurs éligibles désignés ci-après, détenant des parts ou actions d'organismes de placement collectif pour des tiers sous l'aspect économique:
  - les compagnies d'assurance vie
  - les caisses de pension et autres institutions de prévoyance
  - les fondations de placement
  - les directions suisses de fonds
  - les directions et sociétés étrangères de fonds
  - les sociétés d'investissement
2. Dans le cadre de la distribution des Actions en Suisse, la Société peut verser des commissions d'état aux distributeurs et partenaires de distribution énumérés ci-après:
  - distributeurs autorisés au sens de l'art. 19, alinéa 1 de la LPCC
  - distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 19, alinéa 4 de la LPCC et de l'art. 8 de l'OPCC

- partenaires de distribution plaçant des parts ou actions d'organismes de placement collectif exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel
- partenaires de distribution plaçant des parts ou actions d'organismes de placement collectif exclusivement sur la base d'un mandat de gestion de fortune écrit

#### f) Lieu d'exécution et for de juridiction

Le lieu d'exécution et le for de juridiction pour les Actions distribuées en Suisse et depuis ce pays se trouve au siège du Représentant.

#### g) Informations complémentaires

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Bank Sarasin & Cie SA  
Bändliweg 20  
Boîte postale  
CH-8048 Zurich

### **7.2 Informations destinées aux investisseurs en Italie**

#### Agents payeurs en Italie

State Street Bank S.p.A., Milan  
Société Générale Securities Services S.p.A., Milan

Le prix de souscription par Action et par catégorie d'Actions correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action et catégorie d'Actions calculée le jour de souscription, majorée d'une commission de souscription. Les souscripteurs d'Actions d'un Compartiment peuvent être tenus de payer une commission aux Agents payeurs susmentionnés au titre des services prestés par lesdits agents en vertu des lois et réglementations en vigueur en Italie.

De plus amples informations sur le prix de souscription et les frais afférents à la souscription des Actions peuvent être obtenues au siège social de la Société et/ou auprès des distributeurs.

La commission de souscription due au Distributeur en cas de souscription par son intermédiaire ou à la Société ne peut excéder 5% du montant investi, ce qui correspond à 5,26% de la Valeur nette d'inventaire des Actions et de la catégorie d'Actions souscrites.

Dans le cas de souscriptions importantes, le Distributeur et la Société peuvent renoncer à tout ou partie de la commission de souscription qui leur est due. Pour chaque Compartiment, le montant minimal de souscription est de 1000 euros pour les Actions des catégories A et B (ou la contre-valeur dans la devise de comptabilité du Compartiment concerné) et de 3 millions d'euros dans le cas des Actions de catégorie F.

Des fractions d'Actions seront émises dans le cas d'Actions nominatives; elles seront arrondies au millième supérieur ou inférieur. Aucune fraction d'Action ne sera émise dans le cas d'Actions au porteur.

Le prix de souscription doit être versé dans la devise de comptabilité du Compartiment concerné. Il conviendra d'indiquer alors l'identité exacte du souscripteur ainsi que le(s) Compartiment(s) choisi(s).

La Société peut refuser une demande de souscription et se réserve le droit de suspendre la commercialisation de ses Actions

en réaction à l'évolution des marchés boursiers ou des devises ou pour toute autre raison. Dans un tel cas, les paiements déjà effectués ou les avoirs remis sont restitués par virement au souscripteur.

La Société envisage de proposer un plan d'investissement par le biais de versements mensuels. Le premier versement peut être inférieur à 1000 euros ou à la contre-valeur correspondante. Veuillez consulter le formulaire de souscription pour des informations détaillées.

Le prospectus simplifié sera utilisé pour la distribution en Italie.

### **7.3 Informations complémentaires destinées aux investisseurs en Autriche**

#### Agent payeur en Autriche

ERSTE BANK der oesterreichischen Sparkassen AG  
Graben 21  
1010 Vienne, Autriche

Les Actions peuvent être présentées au rachat auprès de ERSTE BANK der oesterreichischen Sparkassen AG, Graben 21, 1010 Vienne. L'Agent payeur veille à ce que les investisseurs autrichiens puissent effectuer des versements dans le cadre de la souscription d'Actions de la Société, mais également recevoir des paiements à l'occasion du rachat d'Actions ou dans le cadre de distributions de dividendes.

#### Représentant fiscal en Autriche

PwC PricewaterhouseCoopers Wirtschaftsprüfung und Steuerberatung GmbH, Erdbergstrasse 200, 1030 Vienne, exerce pour le compte de Sarasin Investmentfonds SICAV la fonction de Représentant fiscal en Autriche au sens de l'Art. 40 paragraphe 2 alinéa 2 de la loi autrichienne sur les fonds d'investissement (Investmentfondsgesetz – InvFG) de 1993 en combinaison avec l'Art. 42 de cette même loi.

#### Agent d'information

Les prospectus complets et simplifiés, les statuts, le dernier rapport annuel et, s'il est plus récent, le dernier rapport semestriel et les avis aux Actionnaires sont disponibles auprès de ERSTE BANK der oesterreichischen Sparkassen AG, Graben 21, 1010 Vienne.

#### Publication de la Valeur nette d'inventaire

Les valeurs nettes d'inventaire des Compartiments peuvent être obtenues auprès de ERSTE BANK der oesterreichischen Sparkassen AG, Graben 21, 1010 Vienne. Elles sont publiées quotidiennement en Autriche dans le journal «Die Presse».

#### Régime fiscal

La section suivante, basée sur la situation juridique en juin 2010, donne simplement un aperçu général des principes d'imposition des revenus générés par les Actions des Com-

partiments susmentionnés pour les personnes intégralement assujetties en Autriche.

Les particularités dont il faut tenir compte dans les cas particuliers ne sont pas abordées ; il n'est pas possible d'appréhender le régime fiscal particulier de chaque Actionnaire. Etant donné la complexité du droit fiscal autrichien, il est recommandé aux Actionnaires de prendre contact avec leur conseiller fiscal en ce qui concerne l'imposition de leur investissement.

#### Informations générales

Selon le droit fiscal autrichien, les fonds d'investissement sont transparents. Cela signifie que leurs revenus sont imposés directement au niveau de l'investisseur.

Le droit fiscal autrichien qualifie en principe de revenus imposables tous les intérêts, dividendes et autres revenus générés par un fonds après déduction des coûts opérationnels («revenus ordinaires»), ainsi qu'une quote-part des plus-values réalisées, que ces revenus aient été distribués aux investisseurs ou capitalisés («revenus assimilables à des distributions»).

Le régime fiscal décrit ci-après s'applique aux fonds cités plus haut, en leur qualité de fonds «notificatifs» (Meldefonds)<sup>1</sup>:

#### Investisseurs privés

Dans le cas des investisseurs privés, les intérêts, dividendes<sup>2</sup> et autres revenus d'un Compartiment, déduction faite de tous les coûts y relatifs, ainsi que 20% des plus-values réalisées au titre des Actions et des instruments dérivés y associés, sont imposables à hauteur de 25%. Les plus-values sur capital générées par la vente d'obligations et d'instruments dérivés y associés sont exonérées d'impôts pour les investisseurs privés. Si un impôt est retenu à la source dans le cadre des distributions, il peut être imputé à hauteur de 15% des revenus ordinaires sur l'impôt autrichien sur les revenus du capital («KESt»).

La Banque dépositaire autrichienne a l'obligation de retenir 25% sur la partie imposable des dividendes ainsi que sur les revenus assimilables à des distributions au titre du KESt. L'impôt ainsi retenu revêt un caractère libératoire pour les investisseurs privés en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Cela signifie que les investisseurs privés n'ont pas l'obligation d'intégrer les revenus générés par la Société dans leur déclaration de revenu personnelle.

Si les Actions de la Société sont détenues par un dépositaire étranger, les dividendes et les revenus assimilables à des distributions doivent être déclarés par l'investisseur dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, et sont soumis à un taux d'imposition spécial de 25%.

Les revenus assimilables à des distributions sont réputés perçus par l'investisseur privé dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

L'investisseur privé a la possibilité d'opter pour un taux d'imposition plus favorable pour les revenus générés par des fonds d'investissement (imposition à la demande). Cette demande ne peut toutefois écarter les autres revenus du capital, mais doit englober la totalité des revenus soumis à l'impôt libératoire et concernés par le taux spécial.

<sup>1</sup> Fonds déclarant à l'Österreichische Kontrollbank leurs revenus d'intérêts nets sur une base quotidienne, les composantes imposables des distributions sur une base périodique, et les revenus assimilables à des distributions, calculés par le Représentant fiscal, sur une base annuelle. Sur la base de ces informations, la Banque dépositaire autrichienne de l'investisseur effectue une retenue au titre de l'impôt sur les revenus du capital (KESt).

<sup>2</sup> Les dividendes générés par les fonds d'investissement dans les pays à faible fiscalité échappent à cette imposition à 25%. En raison de l'absence de charge d'imposition sur les sociétés dans l'Etat d'origine, il convient toujours d'appliquer en Autriche le barème normal de l'impôt sur le revenu en tenant compte de l'impôt sur les sociétés payé dans l'Etat d'origine au moment d'établir l'assiette d'imposition. Le ministère des Finances peut fixer par voie d'ordonnance les investissements auxquels cela s'applique. Il n'existe encore aucune ordonnance à cet effet.

#### Imposition des revenus de l'exercice en cours en cas d'achat ou de vente

S'agissant des fonds «notificatifs» (Meldefonds), un investisseur privé est réputé recevoir lors d'un achat auprès d'un dépositaire autrichien un avis de crédit sur le KEST correspondant aux intérêts nets générés depuis le début de l'exercice. Cette procédure garantit à l'investisseur que seuls les intérêts réalisés au cours de la période d'investissement seront imposés. De même, le KEST retenu au moment de la vente correspondra uniquement aux intérêts générés depuis le début de l'exercice financier en cours.

#### Imposition des plus-values spéculatives

Si l'investisseur revend les Actions de la Société dans un délai d'un an, le gain spéculatif réalisé est imposable. Il doit être mentionné dans la déclaration fiscale, avec le barème de l'impôt sur le revenu de l'investisseur. Les gains spéculatifs peuvent uniquement être compensés par les pertes spéculatives de la même année civile. Les pertes spéculatives ne peuvent pas être reportées sur l'année suivante.

#### Impôt de garantie

Contrairement aux fonds «non notificatifs», la Banque dépositaire autrichienne ne doit pas retenir d'impôt de garantie à la fin de l'année pour les fonds «notificatifs».

#### Personne physique – Actif d'exploitation

Si les Actions de la Société sont conservées dans l'actif d'exploitation d'une personne physique (entrepreneur individuel, société de personnes), les règles d'imposition susmentionnées pour les investisseurs privés s'appliquent généralement, sous réserve des exceptions suivantes: s'il est vrai que les revenus ordinaires de la Société (intérêts, dividendes et autres revenus, coûts déduits) sont également soumis à l'imposition libératoire par le biais de la retenue au titre du KEST, ce principe ne s'applique pas aux plus-values réalisées.

Toutes les plus-values sur capital réalisées (aussi bien par la vente d'actions que la vente de titres de dette) sont soumises à l'imposition définie par le barème de l'impôt sur le revenu et doivent donc figurer dans la déclaration de revenu des personnes physiques dont les actions font partie du capital d'exploitation. Si les plus-values sur capital réalisées sont soumises au KEST, celui-ci peut être imputé à la déclaration de revenu de l'investisseur.

#### Personne morale – Actif d'exploitation

Tous les revenus ordinaires ainsi que toutes les plus-values sur capital réalisées par la Société sont soumis à l'impôt sur les sociétés à hauteur de 25%. Les revenus doivent être mentionnés dans la déclaration d'impôt sur les sociétés remplie par la société de capitaux. Afin d'éviter une double imposition en cas de cession, les revenus assimilables à des distributions, imposables sur une base annuelle, sont imputables aux frais d'achat. Ainsi, au moment de la vente, le produit imposable de la cession est diminué des composantes du revenu déjà imposées les années précédentes.

Les personnes morales ont la possibilité d'éviter la retenue au titre du KEST par la remise d'une déclaration d'exemption à la Banque dépositaire autrichienne. Si aucune déclaration d'exemption n'est remise, le KEST retenu doit être imputé sur l'impôt sur les sociétés.

On considère que les investisseurs personnes morales ont tou-

ché les revenus assimilables à des distributions à l'expiration de l'exercice financier en cours.

#### Dégagement de responsabilité

Il est porté à l'attention des investisseurs que les informations fiscales fournies dans ce chapitre sont fondées sur l'état du droit en juin 2010. Toute modification ultérieure de l'état et de l'application du droit peut remettre en question l'exactitude de ces informations.

### **7.4 Informations spécifiques destinées aux investisseurs en Irlande**

#### Sarasin Investmentfonds SICAV (ci-après «la Société»)

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples constituée en vertu de la Loi du 10 août 1915 du Grand-Duché de Luxembourg et régie dans cette juridiction par la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Les informations suivantes s'adressent aux investisseurs potentiels de «Sarasin Investmentfonds SICAV» en République d'Irlande. Elles sont fournies aux fins de commercialisation des Actions en Irlande conformément à la Notice UCITS 15.1 émises par l'Autorité de tutelle et viennent compléter le prospectus, dont elles font partie intégrante. Le prospectus est publié après approbation par l'autorité de tutelle irlandaise (ci-après «l'Autorité de tutelle») Cette approbation ne constitue nullement une garantie quant à la performance de la Société et l'Autorité de tutelle ne sera en aucun cas tenue pour responsable des résultats positifs ou négatifs de la Société.

La version anglaise du présent prospectus destinée au marché irlandais se base sur la traduction, en anglais, du document allemand. En cas de doute, la version allemande du prospectus fera foi.

1. Nom et adresse de l'Agent de services en Irlande (Notice UCITS 15.1, paragraphe 5)  
Sarasin & Partners LLP, Dublin Branch, une société de droit irlandais sise au Ground Floor, 5 Fitzwilliam Square, Dublin 2, Irlande (ci-après «l'Agent de services»).
2. Informations à l'attention des investisseurs irlandais  
Les demandes de rachat des Actions de Sarasin Investmentfonds SICAV peuvent être adressées à l'Agent de services mentionné au point 1 ci-avant. L'Agent de services transmet lesdites demandes à la Société pour le compte de l'investisseur. Il verse le produit de rachat aux Actionnaires concernés en Irlande ou effectue le paiement conformément à leurs instructions.
3. Nom et adresse de l'Agent en Irlande auprès duquel le prospectus et les statuts de Sarasin Investmentfonds SICAV, ainsi que les rapports annuels et semestriels et d'autres informations et documents peuvent être consultés  
Sarasin & Partners LLP, Dublin Branch, Ground Floor, 5 Fitzwilliam Square, Dublin 2, Irlande, Tél. +353 1 6380850, Fax +353 1 6610148.
4. La Société a fait part de son intention de commercialiser ses Actions en Irlande en vertu de la Notice UCITS 15.1 édictée par l'Autorité de tutelle.
5. Imposition des investisseurs irlandais

Les administrateurs entendent mener les activités de la Société de manière à ce que celle-ci ne soit pas domiciliée en Irlande à des fins fiscales. Dans la mesure où la Société n'exerce pas

d'activités en Irlande, que ce soit de manière directe ou par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence, elle ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur les bénéfices ou les plus-values, à l'exception des bénéfices ou plus-values d'origine irlandaise. Actionnaires irlandais

Les Actionnaires qui sont des résidents irlandais à des fins fiscales seront, en fonction de leur situation personnelle, redevables de l'impôt irlandais sur les revenus ou les sociétés au titre des dividendes versés par la Société (que ceux-ci soient distribués ou capitalisés).

Les personnes physiques qui sont des résidents ou des résidents habituels en Irlande à des fins fiscales sont tenus de se conformer au chapitre 1 de la partie 33 du Taxes Consolidation Act 1997 (loi de 1997 sur la consolidation fiscale), en vertu duquel ils doivent, dans certaines circonstances, s'acquitter d'un impôt sur les revenus au titre des revenus et bénéfices non distribués par la Société. Ces dispositions visent à empêcher que les personnes physiques ne se soustraient à l'impôt sur les revenus en réalisant des opérations impliquant le transfert d'actifs ou de revenus à des personnes domiciliées à l'étranger (y compris des sociétés). Ces personnes pourront par conséquent être redevables d'un impôt annuel sur les revenus ou les sociétés au titre des revenus ou bénéfices non distribués par la Société.

Les résidents fiscaux irlandais et les personnes qui sont des résidents habituels en Irlande à des fins fiscales (et qui, dans le cas de personnes physiques, sont domiciliées en Irlande), doivent noter que les dispositions prévues au chapitre 4 (section 590) de la partie 19 du Taxes Consolidation Act 1997 peuvent s'appliquer aux personnes qui détiennent 5% ou plus des Actions de la Société lorsque cette dernière est parallèlement gérée de sorte que, si elle était domiciliée en Irlande, elle serait considérée comme une société fermée (close company) pour les besoins de l'imposition irlandaise. Ces dispositions pourraient, si elles sont appliquées, conduire à ce qu'une personne soit traitée, aux fins de l'imposition irlandaise des plus-values imposables, comme si une partie d'une plus-value éventuelle attribuable à la Société (par exemple sur la vente de ses investissements, correspondant à ce titre à des plus-values imposables) lui était directement attribuée, cette partie correspondant à la part des actifs de la Société à laquelle ladite personne pourrait prétendre en cas de liquidation de la Société, dès lors qu'elle réalise la plus-value imposable.

Conformément au chapitre 4 (sections 747B à 747F) de la partie 27 du Taxes Consolidation Act 1997, les Actions de la Société constituent une participation substantielle (material interest) dans un fonds offshore se trouvant sur un territoire éligible.

Ce chapitre stipule que, dans le cas où un investisseur qui est résident ou résident habituel en Irlande à des fins fiscales détient une participation substantielle dans un fonds offshore et que ce fonds se situe sur un territoire éligible (y compris les Etats membres de l'Union européenne, de la CEE et de l'OCDE avec lesquels l'Irlande a conclu un accord visant à éviter une double imposition), les dividendes versés par ledit fonds à cet investisseur (personne physique) sont imposés au taux standard d'imposition des revenus (actuellement 20%) et que toute plus-value attribuable à l'investisseur (avant application du système d'abattement dégressif) est soumise à l'impôt au taux standard d'imposition des revenus majoré de 3% (soit actuellement 23%) au titre de la vente ou de la cession de la participation substantielle. Ces dispositions sont valables uniquement

si l'investisseur fait bien figurer dans la (les) déclaration(s) d'impôt certains détails concernant l'achat, la cession et la perception des revenus découlant de ces investissements. S'agissant des investisseurs qui ne représentent pas des sociétés et qui ne répondent pas aux conditions énoncées au chapitre 4, les bénéfices et plus-values découlant d'un placement sont imposables au taux d'imposition applicable à l'investisseur plafonné à 41% ou, dans certains cas, au taux d'imposition de 40% applicable au titre de plus-values en capital. Les dividendes versés par la Société à un investisseur qui représente une société domiciliée en Irlande sont imposés au taux de 25% et toute plus-value éventuelle attribuable à l'investisseur (avant application du système d'abattement dégressif) au titre de la vente ou de la cession de la participation substantielle sera imposée au taux de 23%.

Pour les besoins de la fiscalité irlandaise, la conversion d'Actions de la Société d'une catégorie à une autre ne sera pas considérée comme une cession. Les Actions de la nouvelle catégorie seront réputées avoir été achetées au même moment et pour le même montant que les Actions de l'ancienne catégorie. Des règles spécifiques s'appliquent lorsque la conversion d'Actions donne lieu à une contrepartie supplémentaire ou qu'un Actionnaire reçoit une contrepartie autre que des Actions de la nouvelle catégorie. Des dispositions spécifiques s'appliquent également lorsqu'un fonds participe à des accords de compensation

Il est important de noter que les dispositions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer dans le cas de certains types d'Actionnaires (par exemple les institutions financières) soumis à des règles spécifiques. Avant d'investir dans les Actions de la Société, les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller professionnel en ce qui concerne les conséquences fiscales auxquelles ils sont exposés. La loi et les pratiques fiscales, ainsi que le montant de l'imposition, sont susceptibles d'être modifiés. Les informations fournies dans le présent document se basent sur l'état du droit en mars 2008.

## 7.5 Informations concernant les autres pays

### Liechtenstein

Représentant et Agent payeur au Liechtenstein  
Volksbank AG  
Feldkircher Strasse 2  
FL-9494 Schaan, Fürstentum Liechtenstein

### Grande-Bretagne

Représentant en Grande-Bretagne  
Sarasin & Partners LLP  
Juxon House  
100 St. Paul's Churchyard  
London EC4M 8BU, Grande-Bretagne

### France

Représentant et Agent payeur en France  
BNP Paribas Securities Services S.A.  
3 rue d'Antin  
F-75002 Paris, France

### Belgique

Représentant et Agent payeur en Belgique  
BNP Paribas Securities Services S.A.  
Succursale de Bruxelles  
Avenue Louise 489  
B-1050 Bruxelles, Belgique

## Sarasin Agri – Opportunites

### Informations générales

Les Actions du Compartiment Sarasin Agri – Opportunites seront émises à une date ultérieure fixée par le Conseil d'administration. Les informations concernant la date de lancement du Compartiment pourront, après décision du Conseil d'administration, être obtenues au siège de la Société. Toutes les dispositions énoncées dans le prospectus faisant référence à ce Compartiment en particulier entreront en vigueur à partir de la date de lancement du Compartiment.

### Objectif de gestion

Le Compartiment Sarasin Agri – Opportunites vise une croissance du capital sur le long terme. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.

### Politique de placement

Le Compartiment Sarasin Agri – Opportunites investit majoritairement, dans le respect du principe de diversification des risques, dans des actions de sociétés actives au sein de la chaîne de création de valeur de modèles d'entreprise dans le domaine de l'agriculture. Celles-ci incluent notamment des sociétés opérant dans les domaines de la culture, la récolte, la planification, la production, la transformation, le service et la distribution de produits agricoles (par exemple des entreprises agricoles et forestières, des fabricants de machines agricoles, des sociétés agroalimentaires, des supermarchés et des entreprises chimiques).

Le Compartiment peut également investir dans des sociétés qui réalisent la majeure partie de leurs revenus par le financement des activités décrites ci-dessus. Il investit principalement dans des actions et autres titres et droits de participation du monde entier. Au moins deux tiers des actifs du Compartiment sont investis dans des actions d'entreprises remplissant les critères précédemment énoncés.

Jusqu'à 15% de l'actif net du Compartiment peut également être investi dans des titres de dette convertibles et à option, des obligations à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) et dans d'autres instruments porteurs d'intérêts visés par la directive du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Des liquidités peuvent être détenues dans la limite des 15%. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement» du prospectus complet. La devise de référence du Compartiment est l'euro. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement.

Il peut investir de manière directe ou, si cela est autorisé, par le biais de techniques de placement et instruments décrits au chapitre 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus. Il peut notamment avoir recours à des swaps synthétiques d'actions, des «Contracts for Differences» (CFD) pour les positions acheteuses («long») et vendeuses («short») ainsi qu'à d'autres dérivés sur actions et indices. Ces techniques d'investissement et instruments sont employés dans le but de réduire la volatilité globale et d'optimiser les revenus.

Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002.

### Profil de risque

La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.

L'endettement/l'utilisation d'instruments dérivés permet d'obtenir un effet de levier, ce qui peut conduire à une augmentation proportionnelle des fluctuations de valeur.

Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin Agri – Opportunites sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. L'investissement dans des secteurs de croissance suppose un risque de marché plus élevé. Une large diversification des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.

### Catégorie de risque

Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).

Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.



**Profil de l'investisseur type** Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.  
Il constitue un investissement complémentaire en actions mondiales pour les investisseurs qui souhaitent se concentrer sur le thème d'investissement de «l'agriculture».

**Devise de comptabilité** EUR

**Rémunération du Gestionnaire d'investissement** La rémunération du Gestionnaire d'investissement et du Distributeur peut atteindre 2,00% pour les Actions de catégories A et B ayant été émises et 1,30% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises.

La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). L'indice de référence est l'indice MSCI World Equity (rendement net) en EUR. La commission de performance s'élève à 20% maximum de la surperformance.

La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.

Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × max. 20%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin BondSar USD

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin BondSar USD ont été initialement émises le 31 janvier 2001 sous la dénomination Sarasin BondSar US Dollar. Le Compartiment a été renommé le 2 avril 2007 en Sarasin BondSar USD.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin BondSar USD vise un revenu élevé et régulier tout en respectant les critères de qualité ci-dessous (voir «Politique de placement») et une répartition équilibrée des risques.
<b>Politique de placement</b>	Le Compartiment Sarasin BondSar USD investit sur les marchés mondiaux en obligations, titres de dette convertibles et à option (ces deux derniers dans la limite de 25% de l'actif du Compartiment), ainsi qu'en titres à revenu fixe ou variable de premier ordre (y compris des obligations à coupon zéro), tous exclusivement libellés en dollars US (USD). Sont réputés de «premier ordre» les titres notés au minimum A, ou jugés de qualité comparable, par une agence de notation reconnue. Au moins 85% des investissements du Compartiment en titres à revenu fixe doivent répondre à ce critère. Les Actions dont la présence en portefeuille résulte d'une conversion ou de l'exercice d'options peuvent être conservées dans une proportion qui ne dépassera pas 10% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et dans des dérivés, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement». Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002. Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en titres à revenu fixe et variable, la valeur du Compartiment Sarasin BondSar USD sera principalement influencée par les changements affectant les émetteurs et par l'évolution des taux d'intérêt. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 1 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé). Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen terme et qui recherchent un revenu élevé et régulier. Le Compartiment Sarasin BondSar USD constitue un placement de base dans le domaine des titres à revenu fixe et variable libellés en dollars US pour les investisseurs privés.
<b>Devise de comptabilité</b>	USD
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 0,90% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 0,60% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises. La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.
<b>Frais à charge de l'investisseur</b>	<u>Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:</u> Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription. Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment. Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin BondSar World

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin BondSar World ont été initialement émises le 2 septembre 1992.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin BondSar World vise un revenu élevé et régulier en respectant une répartition équilibrée des risques et en tendant vers une liquidité optimale.
<b>Politique de placement</b>	Le Compartiment Sarasin BondSar World investit sur les marchés mondiaux en obligations et titres de dette convertibles et à option (ces deux derniers dans la limite de 25% de l'actif du Compartiment), en titres à revenu fixe ou variable (y compris en obligations à coupon zéro), ainsi qu'en warrants sur titres de dette, libellés dans les devises de l'OCDE et en euros. Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les Actions dont la présence en portefeuille résulte d'une conversion ou de l'exercice d'options peuvent être conservées dans une proportion qui ne dépassera pas 10% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et dans des dérivés, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement». Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002.
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en titres à revenu fixe et variable, la valeur du Compartiment Sarasin BondSar World sera principalement influencée par les changements affectant les émetteurs des titres en portefeuille et par l'évolution des taux d'intérêt. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 1 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen terme et qui recherchent un revenu élevé et régulier.</p> <p>Le Compartiment Sarasin BondSar World constitue un placement de base dans le domaine des titres à revenu fixe pour les investisseurs privés dont la devise de référence est le franc suisse ou l'euro.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 0,90% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 0,60% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p>
<b>Frais à charge de l'investisseur</b>	<p><u>Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:</u></p> <p>Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.</p> <p>Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.</p> <p>Les conversions seront traitées comme des rachats.</p>
<b>Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.</b>	

## Sarasin Currency Opportunities Fund (CHF)

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (CHF) ont été initialement émises le 19 décembre 2008.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (CHF) vise une croissance du capital sur le long terme en exploitant les fluctuations des devises internationales.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (CHF) investit au minimum 66,6% de ses actifs en dépôts, dépôts à terme, instruments du marché monétaire, titres de créance de courte échéance et autres titres à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) libellés dans différentes devises. Sont concernées, les devises librement convertibles citées ci-après: l'euro et les autres devises nationales des pays membres de l'UE, le dollar US, le yen, le franc suisse, le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, le couronne norvégienne, le rand sud-africain, la lire turque, le peso mexicain et le dollar de Singapour.</p> <p>Pour atteindre ses objectifs, le Compartiment peut également acheter et vendre des devises à terme, des futures, swaps, options d'achat et de vente sur titres et autres instruments dérivés sur devises et contrats de change à terme, sans être obligé de détenir la devise correspondante dans son portefeuille. En outre, les investissements peuvent prendre la forme de contrats à terme non livrables (Non-Deliverable Forwards) dans d'autres devises, non convertibles le cas échéant.</p> <p>Les instruments dérivés susmentionnés sont utilisés à des fins d'investissement et permettent principalement de réaliser des plus-values sur les fluctuations des devises. Les instruments dérivés concernés sont utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des politique et objectif d'investissement et du profil de risque.</p> <p>En outre, des futures, swaps, options d'achat et de ventes et autres produits dérivés sur titres et taux d'intérêts, ainsi que des accords de taux futurs (forward rate agreements) peuvent être achetés ou vendus à des fins d'investissement.</p> <p>Tous les instruments dérivés susmentionnés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré («over the counter» ou OTC), dans la mesure où les contreparties sont des instituts financiers de premier ordre spécialisés dans de telles opérations.</p> <p>Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement» du prospectus complet.</p> <p>Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002. La devise de référence du Compartiment est le franc suisse. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en francs suisses. Les investissements sont effectués dans des devises favorisant une gestion optimale du portefeuille. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements sur les marchés de devises internationaux, la valeur du Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (CHF) est principalement influencée par les changements survenant sur le plan macro-économique (par ex. taux d'intérêt, inflation, croissance, flux internationaux de capitaux) et les éventuels événements politiques. Les développements économiques et politiques peuvent conduire à une grande volatilité des cours des devises. L'utilisation de devises non librement convertibles comporte un risque de marché plus élevé que les devises librement convertibles.</p> <p>L'endettement/l'utilisation d'instruments dérivés permet d'obtenir un effet de levier, ce qui peut conduire à une augmentation proportionnelle des fluctuations de valeur.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 2 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>

<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (CHF) constitue un investissement complémentaire dans le domaine des investissements alternatifs pour les investisseurs privés.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	CHF
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,50% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,00% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p> <p>Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). La valeur de l'indice de référence est composée du taux Libor CHF à trois mois (fixing quotidien Bloomberg), majoré d'une marge de 2% par an, et est calculée sur une base quotidienne indexée. La valeur de l'indice de référence est ainsi calculée chaque jour sur la base du facteur suivant: <math>(1+r_{\text{Libor}}+2\%)^{(1/365)}</math>.</p> <p>La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.</p> <p>La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.</p> <p><u>Définitions:</u></p> <p>Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.</p> <p><u>Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:</u></p> <p>Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × 10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).</p>
<b>Frais à charge de l'investisseur</b>	<p><u>Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:</u></p> <p>Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.</p> <p>Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.</p> <p>Les conversions seront traitées comme des rachats.</p>

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin Currency Opportunities Fund (EUR)

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (EUR) ont été initialement émises le 14 décembre 2007.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (EUR) vise une croissance du capital sur le long terme en exploitant les fluctuations des devises internationales.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (EUR) investit au minimum 66,6% de ses actifs en dépôts, dépôts à terme, instruments du marché monétaire, titres de créance de courte échéance et autres titres à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) libellés dans différentes devises. Sont concernées, les devises librement convertibles citées ci-après: l'euro et les autres devises nationales des pays membres de l'UE, le dollar US, le yen, le franc suisse, le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, le couronne norvégienne, le rand sud-africain, la lire turque, le peso mexicain et le dollar de Singapour.</p> <p>Pour atteindre ses objectifs, le Compartiment peut également acheter et vendre des devises à terme, des futures, swaps, options d'achat et de vente sur titres et autres instruments dérivés sur devises et contrats de change à terme, sans être obligé de détenir la devise correspondante dans son portefeuille. En outre, les investissements peuvent prendre la forme de contrats à terme non livrables (Non-Deliverable Forwards) dans d'autres devises, non convertibles le cas échéant.</p> <p>Les instruments dérivés susmentionnés sont utilisés à des fins d'investissement et permettent principalement de réaliser des plus-values sur les fluctuations des devises. Les instruments dérivés concernés sont utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des politique et objectif d'investissement et du profil de risque.</p> <p>En outre, des futures, swaps, options d'achat et de ventes et autres produits dérivés sur titres et taux d'intérêts, ainsi que des accords de taux futurs (forward rate agreements) peuvent être achetés ou vendus à des fins d'investissement.</p> <p>Tous les instruments dérivés susmentionnés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré («over the counter» ou OTC), dans la mesure où les contreparties sont des instituts financiers de premier ordre spécialisés dans de telles opérations.</p> <p>Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement».</p> <p>Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros. Les investissements sont effectués dans des devises favorisant une gestion optimale du portefeuille. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements sur les marchés de devises internationaux, la valeur du Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (EUR) est principalement influencée par les changements survenant sur le plan macro-économique (par ex. taux d'intérêt, inflation, croissance, flux internationaux de capitaux) et les éventuels événements politiques. Les développements économiques et politiques peuvent conduire à une grande volatilité des cours des devises. L'utilisation de devises non librement convertibles comporte un risque de marché plus élevé que les devises librement convertibles.</p> <p>L'endettement/l'utilisation d'instruments dérivés permet d'obtenir un effet de levier, ce qui peut conduire à une augmentation proportionnelle des fluctuations de valeur.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 2 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>

<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Currency Opportunities Fund (EUR) constitue un investissement complémentaire dans le domaine des investissements alternatifs pour les investisseurs privés.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,50% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,00% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p> <p>Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). La valeur de l'indice de référence est composée du taux Libor EUR à trois mois (fixing quotidien Bloomberg), majoré d'une marge de 2% par an, et est calculée sur une base quotidienne indexée. La valeur de l'indice de référence est ainsi calculée chaque jour sur la base du facteur suivant: <math>(1+r_{\text{Libor}}+2\%)^{(1/365)}</math>. Le calcul de la valeur de l'indice de référence commence, pour la catégorie d'Actions B, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 14.08.2008 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement).</p> <p>La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.</p> <p>La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.</p> <p><u>Définitions:</u></p> <p>Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.</p> <p><u>Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:</u></p> <p>Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × 10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).</p>
<b>Frais à charge de l'investisseur</b>	<p><u>Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:</u></p> <p>Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.</p> <p>Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.</p> <p>Les conversions seront traitées comme des rachats.</p>
<b>Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.</b>	

## Sarasin EmergingSar – Global

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin EmergingSar – Global ont été initialement émises le 5 juin 1996 sous la dénomination Sarasin Emerging Sar. Le Compartiment a été renommé le 2 avril 2007 en Sarasin EmergingSar – Global.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin EmergingSar – Global vise une croissance du capital sur le long terme.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin EmergingSar – Global investit de manière directe ou indirecte dans des actions de sociétés domiciliées dans des pays émergents, dans des fonds régionaux ou nationaux ainsi que dans des certificats sur indice, des futures sur indice et des warrants sur certificats sur indice négociés en bourse des marchés émergents. Par marchés émergents, il faut entendre les pays émergents d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est et d'Afrique. La politique d'investissement est basée sur un processus systématique reposant sur un concept d'investissement quantitatif. Les certificats sur indice sont des valeurs mobilières qui répliquent la performance d'un indice boursier. Le Compartiment peut acquérir des certificats sur indice à la seule condition qu'ils soient émis par des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce domaine. Ces investissements sont limités à 10% par émetteur. Il convient de noter que les certificats sur indice sont soumis non seulement au risque de signature, mais également au risque inhérent aux titres qui les composent. Les investissements en actions s'effectuent soit directement sur la bourse du pays soit en certificats étrangers portant sur des actions négociées sur un marché reconnu (le plus souvent les Bourses de New York ou de Londres). Les fonds d'investissement de type fermé (closed-end) dans lesquels le Compartiment investit doivent être soumis à la surveillance de l'un des pays suivants et y être négociés sur une bourse de valeurs: Etats-Unis d'Amérique, Union européenne, Japon, Hong Kong, Canada, Suisse. Il convient par ailleurs de noter que les commissions de gestion et de dépôt sont incluses dans le calcul de la valeur nette d'inventaire des fonds de type fermé. Le Compartiment n'investit pas dans des fonds composés principalement de contrats à terme, d'options, d'actifs immobiliers ou d'instruments monétaires ou assimilables à du capital risque. Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités dans une proportion n'excédant pas 15% de son actif net. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement». Il peut investir de manière directe ou, si cela est autorisé, par le biais de techniques de placement et instruments décrits au chapitre 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus, sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment.</p> <p><b>L'instabilité politique et sociale qui règne généralement sur les marchés émergents et l'inflation et les taux d'intérêt élevés qui y sont liés entraînent de fortes variations des taux de change et des cours boursiers. La taille restreinte de nombreux marchés émergents constitue également un risque, notamment pour des raisons de liquidité. Il en va de même pour les éventuelles restrictions de change et d'investissement imposées aux étrangers. L'investissement au sein du Compartiment Sarasin EmergingSar – Global doit donc être envisagé uniquement dans le cadre d'un horizon de placement à long terme.</b></p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin EmergingSar – Global sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. L'investissement dans les pays émergents suppose un risque de marché plus élevé. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 5 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>



<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin EmergingSar – Global constitue, pour les investisseurs expérimentés, un investissement complémentaire en actions de pays émergents.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	USD
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,75% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,20% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p> <p>Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). L'indice de référence est l'indice MSCI Emerging Markets (Free) (rendement net en USD). Le calcul de la valeur de l'indice de référence commence, pour la catégorie d'Actions A, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 10.07.2009 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement).</p> <p>La commission de performance s'élève à 20% maximum de la surperformance.</p> <p>La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.</p> <p><u>Définitions:</u></p> <p>Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.</p> <p><u>Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:</u></p> <p>Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × max. 20%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).</p>
<b>Frais à charge de l'investisseur</b>	<p><u>Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:</u></p> <p>Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.</p> <p>Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.</p> <p>Les conversions seront traitées comme des rachats.</p>

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin EmergingSar – New Frontiers

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin EmergingSar – New Frontiers ont été initialement émises le 19 avril 1999 sous la dénomination Sarasin EmergingSar – Asia. Le Compartiment a été renommé Sarasin EmergingSar – New Frontiers le 14 août 2008.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin EmergingSar – New Frontiers vise une croissance du capital sur le long terme.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin EmergingSar – New Frontiers investit, de manière directe ou indirecte, au moins 66,6% de son actif net, dans des actions de sociétés domiciliées dans des pays émergents, dans des fonds régionaux ou nationaux ainsi que dans des certificats sur indice, des futures sur indice et des warrants sur certificats sur indice négociés en bourse des marchés émergents. Par marchés émergents, il faut entendre les pays émergents d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est et d'Afrique. Le Compartiment investit à ce titre principalement dans des pays dits «émergents» qui se trouvent à un stade précoce de développement. Il cherchera à obtenir une pondération équilibrée des marchés ciblés en ajustant le portefeuille sur une base mensuelle conformément à la pondération recherchée. Les certificats sur indice sont des valeurs mobilières qui répliquent la performance d'un indice boursier. Le Compartiment peut acquérir des certificats sur indice à la seule condition qu'ils soient émis par des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce domaine. Ces investissements sont limités à 10% par émetteur. Il convient de noter que les certificats sur indice sont soumis non seulement au risque de signature, mais également au risque inhérent aux titres qui les composent. Les investissements en actions s'effectuent soit directement sur la bourse du pays soit en certificats étrangers portant sur des actions négociées sur un marché reconnu (le plus souvent les Bourses de New York ou de Londres). Les fonds d'investissement de type fermé (closed-end) dans lesquels le Compartiment investit doivent être soumis à la surveillance de l'un des pays suivants et y être négociés sur une bourse de valeurs: Etats-Unis d'Amérique, Union européenne, Japon, Hong Kong, Canada, Suisse. Il convient par ailleurs de noter que les commissions de gestion et de dépôt sont incluses dans le calcul de la valeur nette d'inventaire des fonds de type fermé. Le Compartiment n'investit pas dans des fonds composés principalement de contrats à terme, d'options, d'actifs immobiliers ou d'instruments monétaires ou assimilables à du capital risque. Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités dans une proportion n'excédant pas 15% de son actif net. En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou jusqu'à 30% dans des OPC. Il peut investir de manière directe ou, si cela est autorisé, par le biais de techniques de placement et instruments décrits au chapitre 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus, sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment.</p> <p><b>L'instabilité politique et sociale qui règne généralement sur les marchés émergents et l'inflation et les taux d'intérêt élevés qui y sont liés entraînent de fortes variations des taux de change et des cours boursiers. La taille restreinte de nombreux marchés émergents constitue également un risque, notamment pour des raisons de liquidité. Il en va de même pour les éventuelles restrictions de change et d'investissement imposées aux étrangers. L'investissement au sein du Compartiment Sarasin EmergingSar-New Frontiers doit donc être envisagé uniquement dans le cadre d'un horizon de placement à long terme.</b></p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin EmergingSar – New Frontiers sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. L'investissement dans les pays émergents suppose un risque de marché plus élevé. Une large diversification des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 5 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>

**Profil de l'investisseur type** Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme et qui recherchent une croissance du capital.  
Le Compartiment Sarasin EmergingSar – New Frontiers constitue un investissement complémentaire dans le domaine des marchés émergents pour les investisseurs avertis qui s'accommodent d'un degré de risque élevé.

**Devise de comptabilité** USD

**Rémunération du Gestionnaire d'investissement** La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 2,00% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,30% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.  
La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.  
Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). L'indice de référence est l'indice MSCI Emerging Markets (Free) (rendement net en USD). Le calcul de la valeur de l'indice de référence commence, pour la catégorie d'Actions A, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 14.08.2008 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement). La commission de performance s'élève à 20% maximum de la surperformance.

Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × max. 20%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin EquiSar – Global

### Informations générales

Les Actions du Compartiment Sarasin EquiSar – Global ont été initialement émises le 1<sup>er</sup> juillet 1998 sous la dénomination Sarasin EquiSar. Le Fonds a été renommé le 2 avril 2007 en Sarasin EquiSar – Global.

### Objectif de gestion

Le Compartiment Sarasin EquiSar – Global vise une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des actions mondiales.

### Politique de placement

Dans le cadre de ses investissements en actions, le Compartiment Sarasin EquiSar – Global cible essentiellement des valeurs liquides d'une capitalisation boursière supérieure à 1 milliard d'euros. La répartition géographique des investissements ne fait l'objet d'aucune exigence particulière. Les investissements sont réalisés sur les marchés et dans les secteurs offrant le meilleur potentiel de rendement sur le long terme. Jusqu'à 15% de l'actif net du Compartiment peut également être investi dans des titres de dette convertibles et à option, des obligations à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) et dans d'autres instruments porteurs d'intérêts visés par la directive du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Des liquidités peuvent être détenues dans la limite des 15%. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/ OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d'investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment.

### Profil de risque

La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.

Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin EquiSar – Global sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.

### Catégorie de risque

Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).

Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.

Le Compartiment Sarasin EquiSar – Global constitue un investissement complémentaire en actions mondiales pour les investisseurs privés qui souhaitent étoffer leur politique de placement grâce à une stratégie d'investissement tournée vers l'avenir.

### Devise de comptabilité

EUR

### Rémunération du Gestionnaire d'investissement

La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,50% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,00% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.

La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). L'indice de référence est l'indice MSCI World Equity (rendement net) en EUR.

Le calcul de la commission de performance commence, pour la catégorie d'Actions A, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 14.08.2008 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement). La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance. La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de

performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.

Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance)  $\times$  surperformance en %  $\times$  10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:

Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.

Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.

Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin EquiSar – IIID (EUR)

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin EquiSar – IIID (EUR) ont été initialement émises le 28 août 1996 sous la dénomination Sarasin BlueChipSar. Le Compartiment a été renommé le 2 avril 2007 en Sarasin EquiSar – IIID (EUR).
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin EquiSar – IIID (EUR) vise une croissance réelle du capital sur le long terme en investissant dans des actions mondiales. Les instruments et techniques d'investissement évoqués dans la politique de placement visent à réduire son exposition aux fluctuations de cours sur les marchés actions et donc à limiter les risques de pertes. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin EquiSar – IIID (EUR) investit essentiellement dans des actions liquides de sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros. La répartition géographique des investissements ne fait l'objet d'aucune exigence particulière. Les investissements sont réalisés sur les marchés et dans les secteurs offrant le meilleur potentiel de rendement sur le long terme. Jusqu'à 33,3% de l'actif net du Compartiment peut également être investi dans des titres de dette convertibles et à option, des obligations à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) et dans d'autres instruments porteurs d'intérêts visés par la directive du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Des liquidités peuvent être détenues dans la limite des 33,3%. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement». La devise de référence du Compartiment est l'euro. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement.</p> <p>Il peut investir de manière directe ou, si cela est autorisé, par le biais de techniques de placement et instruments décrits au chapitre 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus. Il peut notamment avoir recours à des swaps synthétiques d'actions, des «Contracts for Differences» (CFD) pour les positions acheteuses («long») et vendeuses («short») ainsi qu'à d'autres dérivés sur actions et indices. Ces techniques d'investissement et instruments sont employés dans le but de réduire la volatilité globale et d'optimiser les revenus.</p> <p>Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements. L'endettement/l'utilisation d'instruments dérivés permet d'obtenir un effet de levier, ce qui peut conduire à une augmentation proportionnelle des fluctuations de valeur.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change.</p> <p>Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin EquiSar – IIID (EUR) sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique et des taux d'intérêt.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 3 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin EquiSar – IIID (EUR) constitue un investissement complémentaire en actions mondiales pour les investisseurs privés qui visent une croissance réelle du capital sur le long terme.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR

### Rémunération du Gestionnaire d'investissement

La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,50% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,00% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.

La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). La valeur de l'indice de référence est composée du taux Libor EUR à trois mois (fixing quotidien Bloomberg), majoré d'une marge de 3% par an, et est calculée sur une base quotidienne indexée. La valeur de l'indice de référence est ainsi calculée chaque jour sur la base du facteur suivant:  $(1+r_{\text{Libor}}+3\%)^{(1/365)}$ . Le calcul de la valeur de l'indice de référence commence, pour la catégorie d'Actions B, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 14.08.2008 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement).

La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.

La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.

#### Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance)  $\times$  surperformance en %  $\times$  10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

### Frais à charge de l'investisseur

Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:

Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.

Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.

Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin EquiSar – International Income

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin EquiSar – International Income seront émises à une date ultérieure fixée par le Conseil d'administration. Les informations concernant la date de lancement du Compartiment pourront, après décision du Conseil d'administration, être obtenues au siège de la Société. Toutes les dispositions énoncées dans le prospectus faisant référence à ce Compartiment en particulier entreront en vigueur à partir de la date de lancement du Compartiment.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin EquiSar – International Income vise des revenus attrayants combinés à une croissance du capital sur le long terme en investissant dans des actions à l'échelle internationale.
<b>Politique de placement</b>	Le Compartiment Sarasin EquiSar – International Income investit dans des actions du monde entier. Dans le cadre de la politique de placement, la priorité est donnée aux thèmes d'investissement considérés comme d'importants moteurs de la rentabilité des entreprises, de l'évolution des cours des actions et des rendements des dividendes. Jusqu'à 15% de l'actif net du Compartiment peut également être investi dans des titres de dette convertibles et à option, des obligations à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) et dans d'autres instruments porteurs d'intérêts visés par la directive du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Des liquidités peuvent être détenues dans la limite des 15%. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et dans des dérivés, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement».
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin EquiSar – International Income sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent des revenus attrayants associés à une croissance du capital sur le long terme.
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,50% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,00% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p>
<b>Frais à charge de l'investisseur</b>	<p><u>Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:</u></p> <p>Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.</p> <p>Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.</p> <p>Les conversions seront traitées comme des rachats.</p>

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**



## Sarasin Global Return (EUR)

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Global Return (EUR) ont été initialement émises le 28 août 1996.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Global Return (EUR) vise une croissance du capital sur le long terme et sa préservation simultanée sur le moyen terme. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Global Return (EUR) investit sur les marchés mondiaux en actions, obligations, titres de dette convertibles et à option, ainsi qu'en titres à revenu fixe ou variable (y compris des obligations à coupon zéro et à haut rendement), sans restriction concernant le domicile de l'émetteur. Il peut également investir sur les marchés émergents. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d'investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Le Compartiment Sarasin Global Return (EUR) investit principalement dans des titres libellés en euros.</p> <p>Il peut investir de manière directe ou, si cela est autorisé, par le biais de techniques de placement et instruments décrits au chapitre 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus. Un processus d'investissement systématique permet de mettre en œuvre une répartition dynamique des risques visant à réduire les variations des cours de bourse en phase baissière, tout en profitant au maximum des périodes de hausse. En vertu de ce processus d'investissement systématique, la part du portefeuille investie en actions oscillera entre 0% et 55% de son actif net. Le risque de change des investissements est activement géré par rapport à la devise de comptabilité et peut être entièrement couvert. La devise de référence du Compartiment est l'euro. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement.</p> <p><b>Il convient de souligner que les obligations à haut rendement et les actions et titres de dette des marchés émergents sont extrêmement volatiles et présentent un risque élevé de défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du capital. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques. Il se peut toutefois qu'une moins-value soit réalisée lors de la vente des Actions (ou de la liquidation du Compartiment). L'investissement au sein de Sarasin Global Return (EUR) doit donc être envisagé uniquement dans le cadre d'un horizon de placement à moyen ou long terme.</b></p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions et titres à revenu fixe et variable, la valeur du Compartiment Sarasin Global Return (EUR) sera principalement influencée par les changements affectant les émetteurs/sociétés et par l'évolution du contexte économique et des taux d'intérêt. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 2 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen ou long terme et qui recherchent une croissance du capital par le biais d'une répartition optimale des risques.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Global Return (EUR) constitue un placement de base relativement peu risqué dans le domaine de l'allocation d'actifs (actions et obligations) pour les investisseurs privés dont la devise de référence est l'euro.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR

### Rémunération du Gestionnaire d'investissement

La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,25% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 0,85% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.

La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). La valeur de l'indice de référence est composée du taux Libor EUR à trois mois (fixing quotidien Bloomberg), majoré d'une marge de 2% par an, et est calculée sur une base quotidienne indexée. La valeur de l'indice de référence est ainsi calculée chaque jour sur la base du facteur suivant:  $(1+r_{\text{Libor}}+2\%)^{(1/365)}$ . Le calcul de la valeur de l'indice de référence commence, pour la catégorie d'Actions A, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 14.08.2008 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement).

La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.

La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.

#### Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × 10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

### Frais à charge de l'investisseur

Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:

Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.

Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.

Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin GlobalSar – IIID (CHF)

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (CHF) ont été initialement émises le 2 septembre 1992 sous la dénomination Sarasin GlobalSar (CHF). Le Compartiment a été renommé Sarasin GlobalSar – IIID (CHF) le 14 août 2008.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (CHF) vise une croissance du capital sur le long terme par le biais d'une répartition optimale des risques. La devise de référence du Compartiment est le franc suisse. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en francs suisses.
<b>Politique de placement</b>	Le Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (CHF) investit principalement dans des actions et titres à revenu fixe du monde entier. Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs dans des obligations convertibles et à option, des titres à revenu fixe ou variable (y compris des obligations à coupon zéro) ainsi que dans des warrants et instruments similaires. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/ OPC et dans des dérivés, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement». Il peut investir de manière directe ou, si cela est autorisé, par le biais de techniques de placement et instruments décrits au chapitre 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus. Il peut notamment avoir recours à des swaps synthétiques d'actions, des «Contracts for Differences» (CFD) pour les positions acheteuses («long») et vendeuses («short») ainsi qu'à d'autres dérivés sur actions et indices. Ces techniques d'investissement et instruments sont employés dans le but de réduire la volatilité globale et d'optimiser les revenus. Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002. Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. La devise de référence du Compartiment est le franc suisse. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement.
<b>Profil de risque</b>	La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements. L'endettement/l'utilisation d'instruments dérivés permet d'obtenir un effet de levier, ce qui peut conduire à une augmentation proportionnelle des fluctuations de valeur. Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions et titres à revenu fixe et variable, la valeur du Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (CHF) sera principalement influencée par les changements affectant les émetteurs/sociétés et par l'évolution du contexte économique et des taux d'intérêt. Une large diversification des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.
<b>Catégorie de risque</b>	Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 3 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé). Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen ou long terme et qui recherchent une croissance du capital par le biais d'une répartition optimale des risques. Le Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (CHF) constitue un placement de base dans le domaine de l'allocation d'actifs dynamique (actions et obligations) pour les investisseurs privés dont la devise de référence est le franc suisse.
<b>Devise de comptabilité</b>	CHF
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,50% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,00% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises. La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). La valeur de l'indice de référence est composée du taux Libor CHF à trois mois (fixing quotidien Bloomberg), majoré d'une marge de 3% par an, et est calculée sur une base quotidienne indexée. La valeur de l'indice de référence est ainsi calculée chaque jour sur la base du facteur suivant:  $(1+r_{\text{Libor}}+3\%)^{(1/365)}$ . Le calcul de la valeur de l'indice de référence commence, pour la catégorie d'Actions A, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 14.08.2008 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement).

La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.

La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.

Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × 10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:

Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.

Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.

Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin GlobalSar – IIID (EUR)

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (EUR) ont été initialement émises le 5 juillet 1995 sous la dénomination Sarasin GlobalSar (EUR). Le Compartiment a été renommé Sarasin GlobalSar – IIID (EUR) le 14 août 2008.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (EUR) vise une croissance du capital sur le long terme par le biais d'une répartition optimale des risques. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.
<b>Politique de placement</b>	Le Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (EUR) investit principalement dans des actions et titres à revenu fixe du monde entier. Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs dans des obligations convertibles et à option, des titres à revenu fixe ou variable (y compris des obligations à coupon zéro) ainsi que dans des warrants et instruments similaires. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/ OPC et dans des dérivés, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement». Il peut investir de manière directe ou, si cela est autorisé, par le biais de techniques de placement et instruments décrits au chapitre 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus. Il peut notamment avoir recours à des swaps synthétiques d'actions, des «Contracts for Differences» (CFD) pour les positions acheteuses («long») et vendeuses («short») ainsi qu'à d'autres dérivés sur actions et indices. Ces techniques d'investissement et instruments sont employés dans le but de réduire la volatilité globale et d'optimiser les revenus. Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002. Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. La devise de référence du Compartiment est l'euro. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement.
<b>Profil de risque</b>	La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements. L'endettement/l'utilisation d'instruments dérivés permet d'obtenir un effet de levier, ce qui peut conduire à une augmentation proportionnelle des fluctuations de valeur. Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions et titres à revenu fixe et variable, la valeur du Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (EUR) sera principalement influencée par les changements affectant les émetteurs/sociétés et par l'évolution du contexte économique et des taux d'intérêt. Une large diversification des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.
<b>Catégorie de risque</b>	Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 3 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé). Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen ou long terme et qui recherchent une croissance du capital par le biais d'une répartition optimale des risques. Le Compartiment Sarasin GlobalSar – IIID (EUR) constitue un placement de base dans le domaine de l'allocation d'actifs dynamique (actions et obligations) pour les investisseurs privés dont la devise de référence est l'euro.
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,50% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,00% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises. La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). La valeur de l'indice de référence est composée du taux Libor EUR à trois mois (fixing quotidien Bloomberg), majoré d'une marge de 3% par an, et est calculée sur une base quotidienne indexée. La valeur de l'indice de référence est ainsi calculée chaque jour sur la base du facteur suivant:  $(1+r_{\text{Libor}}+3\%)^{(1/365)}$ . Le calcul de la valeur de l'indice de référence commence, pour la catégorie d'Actions A, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 14.08.2008 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement).

La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.

La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.

Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × 10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:

Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.

Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.

Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin GlobalSar Optima (EUR)

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment GlobalSar Optima (EUR) ont été initialement émises le 31 mars 2005.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin GlobalSar Optima (EUR) vise une croissance du capital sur le long terme par le biais d'une répartition optimale des risques. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin GlobalSar Optima (EUR) investit principalement dans des actions et titres à revenu fixe (y compris des obligations à coupon zéro) du monde entier. Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs dans des obligations convertibles et à option, des titres à revenu fixe ou variable, ainsi que dans des warrants et instruments similaires. La part des liquidités et des investissements en instruments porteurs d'intérêts définis dans la directive du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ne peut excéder 40% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir au-delà de cette limite dans des titres de dette de la zone euro émis avant le 1<sup>er</sup> mars 2001. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et dans des dérivés, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement».</p> <p>Il peut investir de manière directe ou, si cela est autorisé, par le biais de techniques de placement et instruments décrits au chapitre 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus. Il peut notamment avoir recours à des swaps synthétiques d'actions, des «Contracts for Differences» (CFD) pour les positions acheteuses («long») et vendeuses («short») ainsi qu'à d'autres dérivés sur actions et indices. Ces techniques d'investissement et instruments sont employés dans le but de réduire la volatilité globale et d'optimiser les revenus.</p> <p>Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002. La devise de référence du Compartiment est l'euro. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement. Profil de risqueLa valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions et titres à revenu fixe ou variable, la valeur du Compartiment Sarasin GlobalSar Optima (EUR) sera principalement influencée par les changements affectant les émetteurs/sociétés et par l'évolution du contexte économique et des taux d'intérêt. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 3 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé). Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen ou long terme et qui recherchent une croissance du capital par le biais d'une répartition optimale des risques. Le Compartiment Sarasin GlobalSar Optima (EUR) constitue un placement de base dans le domaine de l'allocation d'actifs dynamique (actions et obligations) pour les investisseurs privés dont la devise de référence est l'euro.
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,50% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,00% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises. La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). La valeur de l'indice de référence est composée du taux Libor EUR à trois mois (fixing quotidien Bloomberg), majoré d'une marge de 3% par an, et est calculée sur une base quotidienne indexée. La valeur de l'indice de référence est ainsi calculée chaque jour sur la base du facteur suivant:  $(1+r_{\text{Libor}}+3\%)^{(1/365)}$ . Le calcul de la valeur de l'indice de référence commence, pour la catégorie d'Actions B, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 10.07.2009 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement).

La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.

La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.

Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × 10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:

Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.

Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.

Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**



## Sarasin Global Village – Opportunistic (EUR)

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Global Village – Opportunistic (EUR) ont été initialement émises le 4 juillet 2008.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Global Village – Opportunistic (EUR) a pour objectif d'optimiser la croissance du capital sur le long terme en investissant dans des titres du monde entier. Les instruments et techniques d'investissement évoqués dans la politique de placement visent à contourner les tendances négatives du marché et à limiter les risques de perte. Il s'attachera donc à fournir, dans la mesure du possible, des revenus réguliers. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Global Village – Opportunistic (EUR) investit à l'échelle mondiale dans des titres et droits de participation (actions, bons de jouissance, parts de coopérative, bons de participation et autres titres assimilés), des produits structurés, notamment des certificats d'émetteurs des titres susmentionnés, ainsi que dans des titres à revenu fixe (y compris des obligations à coupon zéro). Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs dans des obligations convertibles et à option, des titres à revenu fixe ou variable, ainsi que dans des warrants et instruments similaires. La part des liquidités et des investissements en instruments porteurs d'intérêts définis dans la directive du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ne peut excéder 40% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir au-delà de cette limite dans des titres de dette de la zone euro émis avant le 1er mars 2001. La répartition géographique des investissements ne fait l'objet d'aucune exigence particulière. Le Compartiment investit dans toutes les classes d'actifs, sur tous les marchés (y compris les marchés émergents) et dans tous les secteurs susceptibles de générer les rendements les plus intéressants sur le long terme.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 60% de son actif net dans d'autres fonds de type ouverts dans le respect des restrictions précédemment énoncées.</p> <p>La devise de référence du Compartiment est l'euro. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement.</p> <p>Il peut investir de manière directe ou, si cela est autorisé, par le biais de techniques de placement et instruments décrits au chapitre 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus. Il peut notamment avoir recours à des swaps synthétiques d'actions, des «Contracts for Differences» (CFD) pour les positions acheteuses («long») et vendeuses («short») ainsi qu'à d'autres dérivés sur actions et indices. Ces techniques d'investissement et instruments sont employés dans le but de réduire la volatilité globale et d'optimiser les revenus.</p> <p>Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements. L'endettement/l'utilisation d'instruments dérivés permet d'obtenir un effet de levier, ce qui peut conduire à une augmentation proportionnelle des fluctuations de valeur.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change.</p> <p>Dès lors qu'il investit principalement en actions et titres à revenu fixe et variable, la valeur du Compartiment Sarasin Global Village – Opportunistic (EUR) est principalement influencée par les changements affectant les émetteurs/sociétés et par l'évolution du contexte économique et des taux d'intérêt.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 3 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>

<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Global Village – Opportunistic (EUR) constitue un produit multi-classes d'actifs global pour les investisseurs privés qui visent une croissance réelle du capital sur le long terme.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 2,00% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,30% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p> <p>Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). La valeur de l'indice de référence est basée sur le taux Libor EUR à trois mois (fixing quotidien Bloomberg) et est calculée sur une base quotidienne indexée. La valeur de l'indice de référence est ainsi calculée chaque jour sur la base du facteur suivant: <math>(1+r_{\text{Libor}})^{(1/365)}</math>. Le calcul de la valeur de l'indice de référence commence, pour la catégorie d'Actions B, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 10.07.2009 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement).</p> <p>La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.</p> <p>La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.</p> <p><u>Définitions:</u></p> <p>Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.</p> <p><u>Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:</u></p> <p>Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × 10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).</p>
<b>Frais à charge de l'investisseur</b>	<p><u>Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:</u></p> <p>Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.</p> <p>Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.</p> <p>Les conversions seront traitées comme des rachats.</p>

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin New Power Fund

### Informations générales

Les Actions du Compartiment Sarasin New Power Fund ont été initialement émises le 30 avril 2007.

### Objectif de gestion

Le Compartiment Sarasin New Power Fund vise une croissance du capital sur le long terme. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.

### Politique de placement

Le Compartiment Sarasin New Power Fund investit majoritairement, dans le respect du principe de diversification des risques, dans des entreprises innovantes et tournées vers l'avenir qui travaillent sur les ressources énergétiques et prennent ainsi en considération les aspects écologique et social du développement durable. Le Compartiment investit au moins deux tiers de son actif net dans ce domaine. Il se concentre tout particulièrement sur les entreprises actives dans le domaine des énergies renouvelables, notamment les énergies éolienne, hydraulique, solaire, la biomasse ou la géothermie. En outre, le Compartiment investit également dans des entreprises proposant des solutions innovantes, écologiques et sociales dans le domaine des matières énergétiques traditionnelles. Le Compartiment investit dans la chaîne globale de création de valeur du marché énergétique, c'est-à-dire dans le conseil, la sous-traitance, la production énergétique, le commerce, mais également dans les principaux acheteurs et utilisateurs qui contribuent ainsi à la percée des énergies renouvelables. Il investit de manière ciblée dans les différentes technologies et énergies afin de parvenir, ici encore, à une diversification optimale des risques.

En outre, il investit jusqu'à 30% de son actif net dans des entreprises appartenant à des secteurs particulièrement actifs dans les domaines du développement durable et surtout de l'énergie.

Le Compartiment n'investit pas dans les entreprises réalisant plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans la production d'énergie nucléaire (il peut en revanche investir dans leurs sous-traitants).

Il investit principalement dans des actions et autres titres et droits de participation du monde entier. Il peut également investir une partie de ses actifs dans des obligations convertibles et à option, des titres à revenu fixe ou variable (y compris des obligations à coupon zéro), ainsi que dans des warrants sur titres et instruments similaires. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d'investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il investira au minimum 85% de ses actifs en actions, dont au moins un quart sera consacré à des sociétés de faible ou moyenne capitalisation.

La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement.

Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d'investissement pour ce qui est du concept, des critères d'éligibilité et de la définition des activités à exclure.

Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d'experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l'économie.

**Les actions de petites entreprises négociées sur les marchés de gré-à-gré sont souvent moins liquides que les titres négociés sur les bourses de valeurs reconnues. Il peut donc arriver, en cas de repli du marché notamment, que les titres des petites sociétés deviennent illiquides et présentent une volatilité croissante à court terme ainsi qu'une différence considérable entre les cours d'achat et de vente. Cette association entre volatilité des cours et manque de liquidité de ces titres peut avoir un impact sur la performance du Compartiment Sarasin New Power Fund.**

### Profil de risque

La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.

Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin New Power Fund sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. L'investissement dans des

secteurs de croissance suppose un risque de marché plus élevé. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.

**Catégorie de risque** Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 5 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé). Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.

**Profil de l'investisseur type** Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme et qui recherchent une croissance du capital. Le Compartiment Sarasin New Power Fund constitue un investissement complémentaire en actions mondiales pour les investisseurs expérimentés qui souhaitent étoffer leur politique de placement grâce aux thèmes prometteurs de l'énergie.

**Devise de comptabilité** EUR

**Rémunération du Gestionnaire d'investissement** La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,75% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,20% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises. La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin OekoSar Equity – Global

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment OekoSar Equity – Global ont été initialement émises le 30 septembre 2005 sous la dénomination Sarasin OekoSar Equity. Le Compartiment a été renommé le 2 avril 2007 en Sarasin OekoSar Equity.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin OekoSar Equity – Global vise une croissance du capital sur le long terme par le biais de placements diversifiés en actions internationales.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin OekoSar Equity – Global investit dans des titres de sociétés qui s’engagent à long terme au-delà des standards nationaux et internationaux (notamment les standards de l’OIT visant à garantir des conditions de travail décentes, les normes ISO et le Pacte mondial des Nations Unies, lequel prévoit l’engagement volontaire des entreprises à pratiquer une économie éthique durable sous l’égide des Nations Unies) et apportent, directement ou indirectement, une contribution significative à différentes parties concernées (notamment les collaborateurs, les clients, la Société) sur des questions d’ordre écologique et social. La priorité est accordée aux investissements dans des thèmes, secteurs et activités tournés vers l’avenir tels que l’énergie propre, l’efficacité des ressources, la santé, l’eau, la consommation durable, la mobilité durable, les services et l’utilisation de systèmes de gestion innovants. Les investissements ciblent essentiellement les petites et moyennes entreprises particulièrement innovantes. Les titres sont principalement sélectionnés selon des critères propres aux entreprises. L’allocation géographique revêt une importance secondaire.</p> <p>Certaines activités commerciales contraires aux codes éthique et écologique peuvent en principe être exclues.</p> <p>Au moins deux tiers du Compartiment sont investis dans des actions d’entreprises remplissant les critères précédemment énoncés. Jusqu’à 15% de l’actif net du Compartiment peut également être investi dans des titres de dette convertibles et à option, des obligations à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) et dans d’autres instruments porteurs d’intérêts visés par la directive du Conseil de l’Union européenne sur la fiscalité des revenus de l’épargne. Des liquidités peuvent être détenues dans la limite des 15%. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d’autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d’investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d’effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment. Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d’investissement pour ce qui est du concept, des critères d’éligibilité et de la définition des activités à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n’a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d’experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l’économie.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d’un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n’est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d’investissement de l’OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu’il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin OekoSar Equity – Global sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l’évolution du contexte économique. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l’investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s’adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin OekoSar Equity – Global constitue un investissement complémentaire dans le domaine des actions internationales pour les investisseurs privés et institutionnels qui optent pour un investissement dans des thèmes et des secteurs écologiquement tournés vers l’avenir et affichant un potentiel de croissance sur le long terme.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR

**Rémunération du Gestionnaire d'investissement** La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,75% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,20% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.  
La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin OekoSar Portfolio

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin OekoSar Portfolio ont été initialement émises le 24 février 1994.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin OekoSar Portfolio vise une croissance du capital sur le long terme par le biais d'une répartition équilibrée des risques.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin OekoSar Portfolio investit principalement sur les marchés mondiaux, dans des actions et titres à revenu fixe libellés en euros ou dans d'autres devises. Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs dans des obligations convertibles et à option, des titres à revenu fixe ou variable (y compris des obligations à coupon zéro) ainsi que dans des warrants et instruments similaires. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d'investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Le Compartiment investit dans des entreprises et organisations qui contribuent à une économie durable. Elles se distinguent par leur stratégie, axée sur une gestion respectueuse de l'environnement ainsi que par une grande proactivité dans leurs relations avec toutes les parties prenantes (employés, clients, bailleurs de fonds, actionnaires, pouvoirs publics...). Le Compartiment investit donc dans les leaders de chaque secteur, qui voient dans le concept de développement durable («Sustainable Development») une opportunité stratégique. Des secteurs spécifiques peuvent être exclus de l'univers d'investissement. Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d'investissement pour ce qui est du concept, des critères d'éligibilité et de la définition des activités à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d'experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l'économie. Profil de risqueLa valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions et titres à revenu fixe et variable, la valeur du Compartiment Sarasin OekoSar Portfolio sera principalement influencée par les changements affectant les entreprises/émetteurs et par l'évolution du contexte économique et des taux d'intérêt. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 3 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen ou long terme et qui recherchent une croissance du capital par le biais d'une répartition optimale des risques.</p> <p>Le Compartiment Sarasin OekoSar Portfolio constitue un placement de base dans le domaine de l'allocation d'actifs dynamique (actions et obligations) pour les investisseurs privés et institutionnels qui optent pour un développement économique aussi respectueux que possible de l'environnement.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,75% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,20% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p>

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**



## Sarasin Real Estate Equity – Global

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Real Estate Equity – Global ont été initialement émises le 6 décembre 2004 sous la dénomination Sarasin Real Estate Equity (EUR). Le Compartiment a été renommé le 2 avril 2007 en Sarasin Real Estate Equity – Global.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Real Estate Equity – Global vise une croissance du capital sur le long terme. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Real Estate Equity – Global investit à l'échelle mondiale en actions et titres de participation cotés en bourse de sociétés qui exercent leur activité principale dans le secteur de l'immobilier. L'univers d'investissement englobe notamment les entreprises actives dans la mise en valeur et l'utilisation de terrains ainsi que dans la construction de biens immobiliers, de même que les sociétés dont les revenus découlent de la propriété de terrains et d'immeubles. Cet univers englobe également les fonds d'investissement immobiliers de type fermé tels que les REIT (Real Estate Investment Trusts) ou d'autres sociétés de gestion immobilières de même type. D'autres formes indirectes d'investissement dans le secteur immobilier sont également possibles. Les fonds d'investissement immobiliers de type fermé et autres sociétés de gestion immobilières doivent être soumis à la surveillance de l'un des pays suivants et y être négociés sur une bourse de valeurs: Etats membres de l'OCDE, Hong Kong et Singapour. S'agissant des investissements effectués dans des fonds de type fermé, l'investisseur doit également assumer certains frais indirects tels que les taxes et commissions de gestion de ces sociétés. Le Compartiment peut également investir dans des obligations convertibles et à option, pour autant que le droit de conversion ou d'option porte sur des investissements conformes à sa politique de placement. La part des liquidités et des investissements en instruments portant intérêt visés par la directive du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ne peut excéder 15% de l'actif net du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d'investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment. La devise de référence du Compartiment est l'euro. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement. Profil de risqueLa valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions immobilières, la valeur du Compartiment Sarasin Real Estate Equity – Global est principalement influencée par les changements affectant les sociétés immobilières et par l'évolution du contexte économique et des taux d'intérêt. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Real Estate Equity – Global constitue un investissement complémentaire dans le domaine des actions immobilières pour les investisseurs privés et institutionnels qui souhaitent étoffer leur politique de placement grâce à un portefeuille immobilier mondial.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,75% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,20% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p>

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). L'indice de référence est l'indice S&P Developed BMI Property TR en EUR. Le calcul de la commission de performance commence, pour les catégories d'Actions A et B, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 14.08.2008 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement). La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.

La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.

Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × 10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
 Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
 Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
 Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin Structured Return Fund (EUR)

**Informations générales** Les Actions du Compartiment Sarasin Structured Return Fund (EUR) ont été initialement émises le 30 novembre 2007.

**Objectif de gestion** Le Compartiment Sarasin Structured Return Fund (EUR) vise un revenu aussi élevé que possible, comparable au rendement global des titres de créance, tout en préservant le capital. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.

**Politique de placement** Le Compartiment Sarasin Structured Return Fund (EUR) investit principalement dans des actions et titres à revenu fixe (y compris des obligations à coupon zéro) du monde entier. Le Compartiment peut également investir une partie de ses actifs dans des obligations convertibles et à option, des titres à revenu fixe ou variable, ainsi que dans des warrants et instruments similaires. La part des liquidités et des investissements en instruments porteurs d'intérêts définis dans la directive du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ne peut excéder 40% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir au-delà de cette limite dans des titres de dette de la zone euro émis avant le 1<sup>er</sup> mars 2001. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement».

Le portefeuille actions est couvert en tout ou partie au moyen des instruments dérivés décrits ci-après:

- a) la souscription d'un ou plusieurs Total Return Swaps, dans le cadre desquels le Compartiment s'engage à verser périodiquement à la contrepartie les revenus générés par le portefeuille actions (ou à recevoir la différence en cas de rendement négatif) contre le paiement d'un montant basé sur le taux Libor au titre de la détention du portefeuille actions.
- b) l'utilisation d'un ou plusieurs Share Basket Forwards, dans le cadre desquels le portefeuille actions du Compartiment concerné est vendu en tout ou partie à la date convenue. Avant l'échéance de la vente à terme, l'opération sera soit renouvelée soit clôturée et conclue avec une nouvelle contrepartie. Ainsi, une livraison physique du portefeuille d'actions ou d'une partie de celui-ci est exclue.
- c) la vente de contrats à terme sur indices actions.

Sur la base du profil de risque engendré par les Total Return Swaps, les Share Basket Forwards et les futures sur indices actions vendus, le Compartiment s'efforce de générer une valeur ajoutée au moyen de diverses stratégies visant à améliorer son rendement, comme la gestion de la durée et du crédit. Ces stratégies sont les suivantes: stratégies de gestion de la durée du portefeuille au moyen de futures et de swaps, et stratégies de gestion du crédit par le recours à des Credit Default Swaps. Le profil de risque relatif à la durée du Compartiment est basé sur celui du marché obligataire de la devise de référence. Le Compartiment peut contracter des engagements liés à des Credit Default Swaps à des fins autres que celles de couverture, à hauteur de 100% maximum de son actif net. Cependant, les engagements des positions offrant une garantie ou nécessitant une garantie ne doivent pas dépasser 100% de son actif net. Le Compartiment peut limiter le risque de contrepartie lors des opérations de gré à gré en exigeant de la contrepartie une garantie («collateral») sous la forme d'actifs liquides émis et garantis par un Etat membre de l'OCDE ou ses collectivités territoriales, ou par des institutions à caractère public et à vocation locale, régionale ou internationale. Une telle garantie doit pouvoir être exigée à tout moment par le Compartiment et sera évaluée chaque jour de cotation aux prix du marché. La valeur de la garantie doit correspondre au minimum à la valeur à laquelle le risque global autorisé serait dépassé en l'absence de garantie. Tous les organismes financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions peuvent faire fonction de contreparties pour les opérations de gré à gré susmentionnées. La devise de référence du Compartiment est l'euro. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement. Le risque de change lié aux devises d'investissement qui diffèrent de la devise de référence est en grande partie couvert contre celles-ci.

**Profil de risque** La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.

Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. En raison de ses investissements dans des titres de créance et du fait de la couverture systématique des investissements en actions, laquelle résulte en une exposition synthétique aux titres de créance, la valeur du Compartiment Sarasin Structured Return Fund (EUR) sera principalement influencée par l'évolution des taux d'intérêts.

<b>Catégorie de risque</b>	Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 2 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé). Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen ou long terme et qui visent un revenu régulier. Le Compartiment Sarasin Structured Return Fund (EUR) constitue une alternative aux titres de créance pour les investisseurs privés dont la devise de référence est l'euro. En raison de la complexité des stratégies d'investissement, une bonne compréhension des instruments dérivés est nécessaire.
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,25% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 0,85% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises. La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.
<b>Frais à charge de l'investisseur</b>	<u>Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:</u> Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription. Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment. Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin Sustainable Bond CHF

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin BondSar CHF ont été initialement émises le 31 janvier 2001 sous la dénomination Sarasin BondSar Swiss Franc. Le Compartiment a pris la dénomination de Sarasin BondSar CHF le 2 avril 2007 et sera de nouveau renommé le 14 août 2008 en Sarasin Sustainable Bond CHF.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Sustainable Bond CHF vise un revenu élevé et régulier tout en respectant les critères de qualité ci-dessous (voir «Politique de placement») et une répartition équilibrée des risques.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Bond CHF investit sur les marchés mondiaux en obligations, titres de dette convertibles et à option (ces deux derniers dans la limite de 25% de l'actif du Compartiment), ainsi qu'en titres à revenu fixe ou variable de premier ordre (y compris des obligations à coupon zéro), tous exclusivement libellés en francs suisses (CHF). Sont réputés de «premier ordre» les titres notés au minimum A, ou jugés de qualité comparable, par une agence de notation reconnue. Au moins 85% des investissements du Compartiment en titres à revenu fixe doivent répondre à ce critère. Les Actions dont la présence en portefeuille résulte d'une conversion ou de l'exercice d'options peuvent être conservées dans une proportion qui ne dépassera pas 10% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et dans des dérivés, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement». Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002. Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.</p> <p>Le Compartiment investit dans des obligations émises par des Etats, des organisations ou des sociétés qui contribuent à une économie durable. Ces Etats se distingueront par une utilisation limitée et efficace des ressources environnementales et sociales. Les organisations devront intégrer les principes de développement durable dans l'utilisation des ressources mises à leur disposition et en mesureront également les résultats en termes de durabilité. Elles se distinguent par leur stratégie, axée sur une gestion respectueuse de l'environnement ainsi que par une grande proactivité dans leurs relations avec toutes les parties prenantes (employés, clients, bailleurs de fonds, actionnaires, pouvoirs publics...). Certains Etats, organisations et secteurs industriels peuvent être exclus de l'univers d'investissement.</p> <p>Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d'investissements pour ce qui est du concept, des critères d'éligibilité et de la définition des pays, organisations et industries à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d'experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l'économie.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en titres à revenu fixe et variable, la valeur du Compartiment Sarasin Sustainable Bond CHF sera principalement influencée par les changements affectant les émetteurs et par l'évolution des taux d'intérêt. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 1 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen terme et qui recherchent un revenu élevé et régulier.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Bond CHF constitue un placement de base dans le domaine des titres à revenu fixe et variable libellés en francs suisses pour les investisseurs privés qui donnent la priorité au développement économique durable.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	CHF

**Rémunération du Gestionnaire d'investissement** La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,00% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 0,70% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.  
La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin Sustainable Bond EUR

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Sustainable Bond EUR ont été initialement émises le 6 janvier 2003 sous la dénomination Sarasin Sustainable Bond Euro. Le Compartiment a été renommé le 2 avril 2007 en Sarasin Sustainable Bond EUR.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Sustainable Bond EUR vise un revenu élevé et régulier tout en respectant les critères de qualité ci-dessous (voir «Politique de placement») et une répartition équilibrée des risques.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Bond EUR investit sur les marchés mondiaux en obligations, titres de créance convertibles et à option (ces deux derniers dans la limite de 25% de l'actif du Compartiment), ainsi qu'en titres à revenu fixe ou variable de premier ordre (y compris des obligations à coupon zéro), tous exclusivement libellés en euros (EUR). Sont réputés de «premier ordre» les titres notés au minimum A, ou jugés de qualité comparable, par une agence de notation reconnue. Au moins 85% des investissements du Compartiment en titres à revenu fixe doivent répondre à ce critère.</p> <p>Les Actions dont la présence en portefeuille résulte d'une conversion ou de l'exercice d'options peuvent être conservées dans une proportion qui ne dépassera pas 10% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et dans des dérivés, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement». Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net et contracter des engagements par le biais d'instruments financiers dérivés (comme des futures et des options) dans le respect des limites énoncées dans la loi de 2002. Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.</p> <p>Le Compartiment investit dans des obligations émises par des Etats, des organisations ou des sociétés qui contribuent à une économie durable. Ces Etats se distingueront par une utilisation limitée et efficace des ressources environnementales et sociales. Les organisations devront intégrer les principes de développement durable dans l'utilisation des ressources mises à leur disposition et en mesureront également les résultats en termes de durabilité. Elles se distinguent par leur stratégie, axée sur une gestion respectueuse de l'environnement ainsi que par une grande proactivité dans leurs relations avec toutes les parties prenantes (employés, clients, bailleurs de fonds, actionnaires, pouvoirs publics...). Certains Etats, organisations et secteurs industriels peuvent être exclus de l'univers d'investissement.</p> <p>Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d'investissements pour ce qui est du concept, des critères d'éligibilité et de la définition des pays, organisations et industries à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d'experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l'économie.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en titres à revenu fixe et variable, la valeur du Compartiment Sarasin Sustainable Bond EUR sera principalement influencée par les changements affectant les émetteurs et par l'évolution des taux d'intérêt. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 1 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen terme et qui recherchent un revenu élevé et régulier.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Bond EUR constitue un placement de base dans le domaine des titres à revenu fixe et variable libellés en euros pour les investisseurs privés et institutionnels qui donnent la priorité au développement économique durable.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR

**Rémunération du Gestionnaire d'investissement** La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,00% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 0,70% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.  
La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**



## Sarasin Sustainable Equity – Europe

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Europe ont été initialement émises le 26 février 1993 sous la dénomination Sarasin EuropeSar. Le Compartiment a été renommé Sarasin Sustainable Equity – Europe le 21 décembre 2007.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Europe vise une croissance du capital sur le long terme par le biais de placements diversifiés en actions européennes.
<b>Politique de placement</b>	Le Compartiment investit dans des entreprises qui apportent leur contribution à une économie durable. Elles se distinguent par leur stratégie, axée sur une gestion respectueuse de l'environnement ainsi que par une grande proactivité dans leurs relations avec toutes les parties prenantes (employés, clients, bailleurs de fonds, actionnaires, pouvoirs publics...). Le Compartiment investit donc dans les leaders de chaque secteur, qui voient dans le concept de développement durable («Sustainable Development») une opportunité stratégique. Des secteurs spécifiques peuvent être exclus de l'univers d'investissement. Au moins deux tiers des actifs du Compartiment sont investis dans des actions d'entreprises remplissant les critères précédemment énoncés. Ces entreprises doivent avoir leur siège en Europe, y exercer une part substantielle de leur activité économique ou, s'il s'agit de holdings, détenir principalement des participations dans des sociétés ayant leur siège en Europe. Jusqu'à 15% de l'actif net du Compartiment peut également être investi dans des titres de dette convertibles et à option, des obligations à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) et dans d'autres instruments porteurs d'intérêts visés par la directive du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Des liquidités peuvent être détenues dans la limite des 15%. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d'investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment. Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d'investissement pour ce qui est du concept, des critères d'éligibilité et de la définition des activités à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d'experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l'économie.
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Europe sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Europe constitue un placement de base dans le domaine des actions européennes pour les investisseurs privés et institutionnels qui souhaitent favoriser une économie aussi respectueuse de l'environnement que possible affichant un potentiel de croissance sur le long terme.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,75% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,20% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p>

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin Sustainable Equity – Global

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global ont été initialement émises le 1 <sup>er</sup> juin 1999 sous la dénomination Sarasin ValueSar Equity. Le Compartiment a changé son nom en Sarasin Sustainable Equity le 29 septembre 2005 et sera à nouveau renommé le 2 avril 2007, cette fois en Sarasin Sustainable Equity – Global.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global vise une croissance du capital sur le long terme par le biais de placements diversifiés en actions internationales.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global investit dans des entreprises qui apportent leur contribution à une économie durable. Elles se distinguent par leur stratégie, axée sur une gestion respectueuse de l’environnement ainsi que par une grande proactivité dans leurs relations avec toutes les parties prenantes (employés, clients, bailleurs de fonds, actionnaires, pouvoirs publics...). Le Compartiment investit donc dans les leaders de chaque secteur, qui voient dans le concept de développement durable («Sustainable Development») une opportunité stratégique. Des secteurs spécifiques peuvent être exclus de l’univers d’investissement. Au moins deux tiers du Compartiment sont investis dans des actions d’entreprises remplissant les critères précédemment énoncés. Jusqu’à 15% de l’actif net du Compartiment peut également être investi dans des titres de dette convertibles et à option, des obligations à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) et dans d’autres instruments porteurs d’intérêts visés par la directive du Conseil de l’Union européenne sur la fiscalité des revenus de l’épargne. Des liquidités peuvent être détenues dans la limite des 15%. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d’autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d’investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d’effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment. Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d’investissement pour ce qui est du concept, des critères d’éligibilité et de la définition des activités à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n’a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d’experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l’économie. Profil de risqueLa valeur des investissements d’un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n’est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d’investissement de l’OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu’il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l’évolution du contexte économique. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l’investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s’adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global constitue un placement de base dans le domaine des actions internationales pour les investisseurs privés et institutionnels qui souhaitent favoriser une économie aussi respectueuse de l’environnement que possible affichant un potentiel de croissance sur le long terme.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d’investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d’investissement peut atteindre 1,75% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,20% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d’investissement est fonction de l’actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p>

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets ont été initialement émises le 12 mars 2010.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets vise une croissance du capital sur le long terme. La devise de référence du Compartiment est le dollar US. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en dollars US.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets investit, de manière directe ou indirecte, au moins 75% de son actif net, dans des actions de sociétés domiciliées dans des pays émergents qui tiennent compte des aspects écologique et social de la durabilité dans le cadre de leur activité. Par marchés émergents, il faut entendre les pays émergents d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est et d'Afrique. La politique d'investissement est basée sur un processus systématique reposant sur un concept d'investissement quantitatif. Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités dans une proportion n'excédant pas 15% de son actif net. Il peut investir de manière directe ou indirecte via l'ensemble des techniques de placement et instruments décrits aux chapitres 3.3 «Restrictions d'investissement» et 3.4 «Techniques et instruments particuliers liés à des titres et à des instruments de marché» du prospectus.</p> <p>Une commission interdisciplinaire assiste le Gestionnaire d'investissement pour ce qui est du concept, des critères d'éligibilité et de la définition des activités à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d'experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l'économie.</p> <p><b>L'instabilité politique et sociale qui règne généralement sur les marchés émergents et l'inflation et les taux d'intérêt élevés qui y sont liés entraînent de fortes variations des taux de change et des cours boursiers. La taille restreinte de nombreux marchés émergents constitue également un risque, notamment pour des raisons de liquidité. Il en va de même pour les éventuelles restrictions de change et d'investissement imposées aux étrangers. L'investissement au sein du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets doit donc être envisagé uniquement dans le cadre d'un horizon de placement à long terme.</b></p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. L'investissement dans les pays émergents suppose un risque de marché plus élevé. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 5 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Global Emerging Markets constitue, pour les investisseurs expérimentés, un investissement complémentaire en actions de pays émergents.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	USD
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 2,25% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,50% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p>

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). L'indice de référence est l'indice MSCI Emerging Markets (Free) (rendement net en USD). La commission de performance s'élève à 20% maximum de la surperformance.

La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. En cas de rachat d'Actions du Compartiment avant la clôture d'un exercice, une provision éventuelle pour commission de performance est versée au Gestionnaire d'investissement au titre des Actions présentées au rachat. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.

Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance)  $\times$  surperformance en %  $\times$  max. 20%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

**Frais à charge de l'investisseur**

Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:

Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.

Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.

Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global ont été initialement émises le 2 avril 2007 sous la dénomination Sarasin Real Estate Equity – IIID (EUR). Le Compartiment a été renommé le 10 juillet 2009 en Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global vise une croissance du capital sur le long terme. La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global investit à l'échelle mondiale en actions et titres de participation cotés en bourse de sociétés qui exercent leur activité principale dans le secteur de l'immobilier et tiennent compte des aspects écologique et social de la durabilité dans le cadre de leur activité. Dans ce contexte, une importance particulière est donnée à la réduction de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre. Ces sociétés sont également supposées entretenir de bonnes relations avec les différentes parties prenantes (locataires, fournisseurs, employés, société). Certaines activités commerciales contraires au code écologique ou social peuvent en principe être exclues. Sont notamment considérées comme des sociétés du secteur de l'immobilier les entreprises actives dans la mise en valeur et l'utilisation de terrains ainsi que dans la construction de biens immobiliers, de même que les sociétés dont la majeure partie des revenus découle de la propriété de terrains et d'immeubles. Cet univers englobe également les fonds d'investissement immobiliers de type fermé tels que les REIT (Real Estate Investment Trusts) ou d'autres sociétés de gestion immobilières de même type. D'autres formes indirectes d'investissement dans le secteur immobilier sont également possibles. Les fonds d'investissement immobiliers de type fermé et autres sociétés de gestion immobilières doivent être soumis à la surveillance de l'un des pays suivants et y être négociés sur une bourse de valeurs: Etats membres de l'OCDE, Hong Kong et Singapour.</p> <p>S'agissant des investissements effectués dans des fonds de type fermé, l'investisseur doit également assumer certains frais indirects tels que les taxes et commissions de gestion de ces sociétés. Le Compartiment peut également investir dans des obligations convertibles et à option, pour autant que le droit de conversion ou d'option porte sur des investissements conformes à sa politique de placement. La part des liquidités et des investissements en instruments portant intérêt visés par la directive du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ne peut excéder 15% de l'actif net du Compartiment. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d'investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment. La devise de référence du Compartiment est l'euro. La devise de référence ne doit donc pas être nécessairement identique à la devise d'investissement. Le Compartiment peut également emprunter à titre temporaire jusqu'à concurrence de 10% de son actif net.</p> <p>Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d'investissement pour ce qui est du concept, des critères d'éligibilité et de la définition des activités à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d'experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l'économie. Profil de risqueLa valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions immobilières, la valeur du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global est principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique et des taux d'intérêt. Une large diversification des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé). Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.

<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – Real Estate Global constitue un investissement complémentaire dans le domaine des actions immobilières pour les investisseurs privés et institutionnels qui souhaitent étoffer leur politique de placement grâce à un portefeuille immobilier mondial.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR
<b>Rémunération du Gestionnaire d'investissement</b>	<p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 1,50% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,00% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.</p> <p>La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.</p> <p>Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un exercice («surperformance»). L'indice de référence est l'indice S&amp;P Developed BMI Property TR en EUR. Le calcul de la commission de performance commence, pour la catégorie d'Actions B, avec la Valeur nette d'inventaire observée au 01.01.2010 (pour les nouvelles catégories d'Actions, lors de leur lancement).</p> <p>La commission de performance s'élève à 10% de la surperformance.</p> <p>La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables annuellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un exercice. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. Le paiement des montants provisionnés au titre de la commission de performance a lieu après la clôture de l'exercice. Aucune commission de performance n'est prélevée lorsque le Compartiment réalise une performance absolue négative.</p> <p><u>Définitions:</u></p> <p>Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.</p> <p>Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.</p> <p><u>Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:</u></p> <p>Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × 10%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).</p>
<b>Frais à charge de l'investisseur</b>	<p><u>Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:</u></p> <p>Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.</p> <p>Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.</p> <p>Les conversions seront traitées comme des rachats.</p>

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**



## Sarasin Sustainable Equity – USA

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – USA seront émises à une date ultérieure fixée par le Conseil d'administration. Les informations concernant la date de lancement du Compartiment pourront, après décision du Conseil d'administration, être obtenues au siège de la Société. Toutes les dispositions énoncées dans le prospectus faisant référence à ce Compartiment en particulier entreront en vigueur à partir de la date de lancement du Compartiment.
<b>Objectif de gestion</b>	Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – USA vise une croissance du capital sur le long terme par le biais de placements diversifiés en actions américaines.
<b>Politique de placement</b>	Le Compartiment investit dans des entreprises qui apportent leur contribution à une économie durable. Elles se distinguent par leur stratégie, axée sur une gestion respectueuse de l'environnement ainsi que par une grande proactivité dans leurs relations avec toutes les parties prenantes (employés, clients, bailleurs de fonds, actionnaires, pouvoirs publics...). Le Compartiment investit donc dans les leaders de chaque secteur, qui voient dans le concept de développement durable («Sustainable Development») une opportunité stratégique. Des secteurs spécifiques peuvent être exclus de l'univers d'investissement. Au moins 75% de l'actif net est investi dans des actions d'entreprises remplissant les critères précédemment énoncés. Ces entreprises doivent avoir leur siège aux Etats-Unis, y exercer une part substantielle de leur activité économique ou, s'il s'agit de holdings, détenir principalement des participations dans des sociétés ayant leur siège aux Etats-Unis. La politique d'investissement est basée sur un processus systématique reposant sur un concept d'investissement quantitatif. Jusqu'à 15% de l'actif net du Compartiment peut également être investi dans des titres de dette convertibles et à option, des obligations à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) et dans d'autres instruments porteurs d'intérêts visés par la directive du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Des liquidités peuvent être détenues dans la limite des 15%. Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3.3 «Restrictions d'investissement» du prospectus complet. Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d'investissement pour ce qui est du concept, des critères d'éligibilité et de la définition des activités à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d'experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l'économie.
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change.</p> <p>Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin Sustainable Equity – USA sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. Une bonne diversification des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Equity – USA constitue un placement de base dans le domaine des actions américaines pour les investisseurs privés et institutionnels qui souhaitent favoriser une économie aussi respectueuse de l'environnement que possible affichant un potentiel de croissance sur le long terme.</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	USD

**Rémunération du  
Gestionnaire d'investissement**

La rémunération du Gestionnaire d'investissement et du Distributeur peut atteindre 1,75% pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,20% pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% pour les Actions de catégorie M ayant été émises.

Parallèlement à la commission de gestion, le Gestionnaire d'investissement perçoit une commission de performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la catégorie d'Actions concernée. La commission de performance est due lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur un trimestre («surperformance»). L'indice de référence est l'indice S&P 500 NR.

La commission de performance s'élève à 20% maximum de la surperformance.

La commission de performance et les provisions requises sont calculées quotidiennement sur la base des Actions en circulation de la catégorie concernée et payables trimestriellement et rétroactivement pour la période de performance considérée. Le montant de la commission de performance due correspond à la somme des provisions constituées sur une base quotidienne durant un trimestre. Les provisions sont prélevées sur une base courante sur les actifs du Compartiment et lui sont réimputées dans leur intégralité en cas de baisse de la surperformance. En cas de rachat d'Actions du Compartiment, une provision éventuelle pour commission de performance est versée au Gestionnaire d'investissement au titre des Actions présentées au rachat.

Définitions:

Performance du Compartiment: différence arithmétique entre la Valeur nette d'inventaire par Action au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Performance de l'indice de référence: différence arithmétique entre le niveau de l'indice de référence concerné au début et à la fin de la période considérée, exprimée en pourcentage.

Surperformance: lorsque la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'indice de référence sur la période considérée, différence arithmétique entre la performance du Compartiment et celle de l'indice de référence, exprimée en pourcentage.

Le montant prélevé pour chaque Action du Compartiment au titre de la provision pour commission de performance est calculé comme suit:

Valeur nette d'inventaire par Action (avant provision pour commission de performance) × surperformance en % × max. 20%. La Valeur nette d'inventaire déterminante pour la commission de performance est ajustée en fonction des éventuelles distributions de dividendes déjà effectuées (dans l'hypothèse d'un réinvestissement des distributions).

**Frais à charge de l'investisseur**

Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:

Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.

Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.

Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**

## Sarasin Sustainable Water Fund

<b>Informations générales</b>	Les Actions du Compartiment Sarasin Sustainable Water Fund ont été initialement émises le 27 décembre 2007.
<b>Objectif de gestion</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Water Fund vise une croissance du capital sur le long terme.</p> <p>La devise de référence du Compartiment est l'euro. A ce titre, le résultat visé est une optimisation de la performance calculée en euros.</p>
<b>Politique de placement</b>	<p>Le Compartiment Sarasin Sustainable Water Fund investit majoritairement, dans le respect du principe de diversification des risques, dans des actions de sociétés qui se caractérisent par une gestion durable des ressources en eau et prennent ainsi en considération les aspects écologique et social du développement durable. Il investit dans la chaîne globale de création de valeur du marché de l'eau, c'est-à-dire dans l'approvisionnement en eau, les technologies de conditionnement de l'eau, la gestion efficace de l'eau et les infrastructures hydrauliques, afin de parvenir à une diversification optimale des risques à l'égard de ces technologies. Il peut également investir jusqu'à 30% de son actif net dans des entreprises qui font particulièrement bonne figure dans le domaine du développement durable, et notamment au vu de leur consommation en eau, par rapport à d'autres entreprises.</p> <p>Il investit principalement dans des actions et autres titres et droits de participation du monde entier. Au moins deux tiers des actifs du Compartiment sont investis dans des actions d'entreprises remplissant les critères précédemment énoncés.</p> <p>Jusqu'à 15% de l'actif net du Compartiment peut également être investi dans des titres de dette convertibles et à option, des obligations à revenu fixe ou variable (y compris les obligations à coupon zéro) et dans d'autres instruments porteurs d'intérêts visés par la directive du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Des liquidités peuvent être détenues dans la limite des 15%. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des parts ou actions d'autres OPCVM/OPC et des dérivés, conformément aux dispositions du chapitre «3.3 Restrictions d'investissement», sachant que ces derniers ne doivent pas exercer d'effet de levier sur le patrimoine net du Compartiment.</p> <p>Une commission interdisciplinaire assiste le (Sous-)Gestionnaire d'investissement pour ce qui est du concept, des critères d'éligibilité et de la définition des activités à exclure. Elle discute avec lui des nouvelles connaissances scientifiques et sociales. La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle est composée d'experts des domaines des sciences naturelles et sociales ainsi que de l'économie.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>La valeur des investissements d'un OPCVM peut évoluer à la hausse comme à la baisse et ce dernier n'est pas certain de récupérer sa mise de départ au moment de liquider ses investissements.</p> <p>Tout investisseur dont la devise de comptabilité ne correspond pas à la devise d'investissement de l'OPCVM ou aux devises de libellé des titres qu'il détient en portefeuille est par ailleurs exposé à un risque de change. Du fait de ses investissements en actions, la valeur du Compartiment Sarasin Sustainable Water Fund sera principalement influencée par les changements affectant les sociétés et par l'évolution du contexte économique. L'investissement dans des secteurs de croissance suppose un risque de marché plus élevé. Une diversification dynamique des investissements visera, par conséquent, à réduire les risques.</p>
<b>Catégorie de risque</b>	<p>Ce Compartiment appartient à la catégorie de risque 4 (catégories de risque: 1: faible, 2: modéré, 3: moyen, 4: supérieur à la moyenne, 5: élevé).</p> <p>Les risques et catégories de risque sont analysés plus en détail dans le prospectus complet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen voire long terme et qui recherchent une croissance du capital.</p> <p>Il constitue un investissement complémentaire en actions mondiales pour les investisseurs qui souhaitent se concentrer sur le thème d'investissement de «la raréfaction de l'eau».</p>
<b>Devise de comptabilité</b>	EUR

**Rémunération du Gestionnaire d'investissement** La rémunération du Gestionnaire d'investissement peut atteindre 2,00% par an pour les Actions de catégories A et B ayant été émises, 1,30% par an pour les Actions de catégorie F ayant été émises et 0,20% par an pour les Actions de catégorie M ayant été émises.  
La rémunération du Gestionnaire d'investissement est fonction de l'actif net calculé chaque Jour de cotation; elle est payable trimestriellement à terme échu.

**Frais à charge de l'investisseur** Les frais à charge de l'investisseur lors de la souscription, du rachat ou de la conversion des Actions du Compartiment sont les suivants:  
Commission de souscription: 5% maximum du montant de la souscription.  
Commission de rachat: 1% maximum du produit de rachat au profit du Distributeur et 0,4% maximum du produit de rachat au profit du Compartiment.  
Les conversions seront traitées comme des rachats.

**Aucune commission de rachat n'est actuellement perçue par le Distributeur.**



Distributeur principal  
et Représentant pour la Suisse:  
Bank Sarasin & Cie SA  
Elisabethenstrasse 62  
CH-4002 Bâle  
Téléphone +41 (0)61 277 77 37  
Fax +41 (0)61 272 00 38

Cachet de l'intermédiaire: